

016-211602917-20240226-CM_260224_01-DE
Reçu le 27/02/2024

SÉANCE 26 FEVRIER 2024

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	19	28

DATE DE CONVOCATION

20 FEVRIER 2024

DATE D'AFFICHAGE

27 FEVRIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, lundi vingt-six février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, Mme Muriel DEZIER Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, M. Alain BOUSSARIE, M. Alain CHAUME, Mme Agnès ALT DRUGE, M. Mehdi BENOUARREK, M. Guillaume ROUZAUD, M. Julien DELAGE, Mme Alexia RIFFE, Mme Audrey ALLARD, Mme Minerve CALDERARI, M. Thomas DAYGRES, M. Richard CHAULET et M. Yves MERINE, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, Mme Chantal THOMAS, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, Mme Aline GRANET, Mme Séverine MANAT, M. Julien AUDEBERT, M. Olivier BEINCHET, Mme Christelle ROBUCHON, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Pouvoirs : M. VERRIERE à M. DUPONT, Mme DESCHAMPS à Mme DEZIER, Mme THOMAS à M. P DELAGE, Mme ZIAD à M. BENOUARREK, M. ALBERT à M. VALANTIN, Mme GRANET à Mme MARC, Mme MANAT à M. PERONNET, M. BEINCHET à M. BOUSSARIE, Mme ROBUCHON à M. CHAULET.

M. Alain CHAUME a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la Délibération.

DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES - EXERCICE 2024

Exposé :

"Monsieur le maire rappelle que depuis la loi du 6 février 1992, les communes de plus de 3 500 habitants doivent obligatoirement organiser un débat en application de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Auparavant, il devait avoir lieu dans un délai de 2 mois avant le vote du BP. Avec la M57 le délai est porté à 10 semaines (2 mois et demi).

Le débat d'orientations budgétaires a vocation à éclairer le vote des élus et à permettre à l'exécutif de tenir compte des discussions afin d'élaborer des propositions qui figureront dans le budget primitif de la collectivité. Le débat d'orientations budgétaires n'a aucun caractère décisionnel. Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 apporte des informations quant au contenu, aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires.

Le débat d'orientations budgétaires doit faire l'objet d'un rapport conformément aux articles L.2312-1, L.3312-1 et L.5211-36 du CGCT, avec comme contenu obligatoire :

► Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de fiscalité, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre,

- La présentation des engagements pluriannuels,
- Les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Monsieur le maire précise que le Débat d'Orientations Budgétaires ne revêt pas de caractère décisionnel, mais qu'il est obligatoire. Il permet aux conseillers municipaux de disposer des informations utiles à l'examen du budget et ouvre la possibilité de discussions en amont de l'élaboration définitive du budget primitif. Il s'agit d'une mesure préparatoire qui n'implique pas de délibérer. Les élus sont ainsi invités à « prendre acte » du document présenté.

AR Préfecture
016-211602917-20240226-CM_260224_01-DE
Reçu le 27/02/2024

SOMMAIRE

I – CONTEXTE MACRO ECONOMIQUE	Page 3
■ Inflation 2023 en France	
■ Taux de croissance du Produit Intérieur Brut (PIB)	
■ Perspective de croissance française pour 2024	Page 4
■ L'évolution de la dette	
II – LOI DE FINANCES 2024	Page 5
■ Les points clés	
■ Evolution des bases fiscales	
■ Les dotations et péréquations	Page 6
■ L'amortisseur électricité	Page 8
■ Suppression du filet de sécurité	
■ Mesures de soutien à l'investissement local	Page 9
III – RAPPELS / DEFINITIONS / REGLES	Page 10
■ Définitions des principaux ratios	
■ Rappel des principaux postes en section de Fonctionnement	Page 11
■ Les règles d'équilibre budgétaire	Page 12
IV – RETROSPECTIVE 2021-2023	Page 12
■ Les Dépenses et Recettes Réelles de Fonctionnement et d'Investissement	
■ Les principaux chapitres des Dépenses Réelles de Fonctionnement	Page 13
■ Les principaux chapitres des Recettes Réelles de Fonctionnement	Page 14
■ Evolution des épargnes	Page 15
■ Fonds de roulement et Résultat des exercices	
■ Analyse de la dette	Page 16
■ Les Dépenses Réelles d'Investissement	Page 18
■ Les Recettes Réelles d'Investissement	Page 19
■ Evolution des principaux indicateurs financiers de la Commune	Page 21
V – PROSPECTIVE 2024-2026	Page 23
■ Projections des Dépenses et Recettes	
■ Les Dépenses Réelles de Fonctionnement	
■ Les Recettes Réelles de Fonctionnement	Page 26
■ L'endettement de la commune	Page 30
■ Les Dépenses Réelles d'Investissement	
■ Les Recettes Réelles d'Investissement	Page 31

DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024

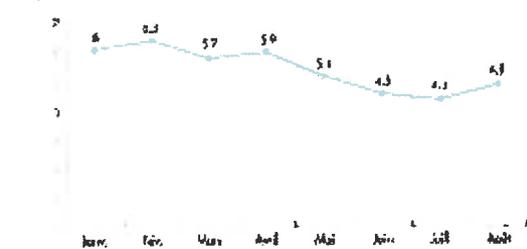
AR Prefecture
I - CONTEXTE MACRO ÉCONOMIQUE
016-211602917-20240226-CM_260224_01-DE
Recu le 27/02/2024
■ Inflation 2023 en France

L'inflation moyenne en France de +4,9% est en légère baisse par rapport à celle de 2022 (+ 5,2%). Sa physionomie n'est, en revanche, pas la même. Au cours de l'année 2022, l'inflation a en grande partie été provoquée par l'augmentation très forte des prix de l'énergie. Ces derniers ont, en effet, progressé de 23,1 % en moyenne en 2022, en raison de la crise énergétique mondiale, provoquée par la forte reprise économique post-Covid 19 et les tensions géopolitiques. En 2023, ce sont surtout les prix des produits alimentaires qui ont tiré l'inflation à la hausse. Ces derniers ont augmenté de 11,8 % en moyenne au cours de l'année.

Le taux d'inflation annuel de la zone euro a baissé en 2023 à +2,4%.

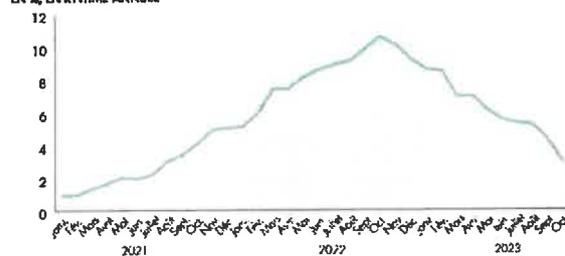
INFLATION EN FRANCE EN 2023

EN %, EN CROISSEMENT ANNUEL



ÉVOLUTION DU TAUX D'INFLATION EN ZONE EURO

EN %, EN RYTHME ANNUEL



Source : lafinancepostvies.com d'après Eurostat

■ Taux de croissance du Produit Intérieur Brut (PIB)

En volume :

- 1,0% en 2023 contre 2,5% en 2022 et 6,8% en 2021
- 1,4% estimé en 2024

Taux de croissance des prix à la consommation (en moyenne annuelle) :

- 4,9% en 2023, contre 5,2% en 2022 et 1,6% en 2021
- 2,6% estimés en 2024

L'inflation persiste à un niveau qui impacte fortement l'économie, les coûts de production et particulièrement les denrées alimentaires, l'énergie, les transports, le logement et les produits de première nécessité du quotidien.

En février 2023, on relevait une hausse des prix de +16,6% pour l'alimentation, + 18% pour l'hygiène-beauté, + 7% pour les dépenses de santé, + 30% pour les viandes surgelées, +50% pour le sucre.

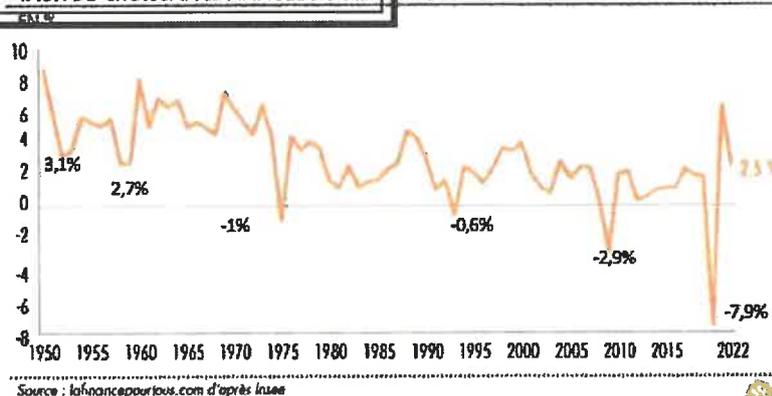
Pour 2024, les prix ne vont pas baisser, mais la hausse devrait être moins forte. L'Insee prévoit en effet une poursuite du ralentissement, « avec une inflation autour de 2,5 % à la

mi-2024 ». Les prix resteront durablement plus élevés, mais on revient à un rythme de hausse, considéré comme normal.

Tant que le taux de croissance ne sera pas en dessous de 2%, la Banque Européenne ne baissera pas les taux d'intérêts.

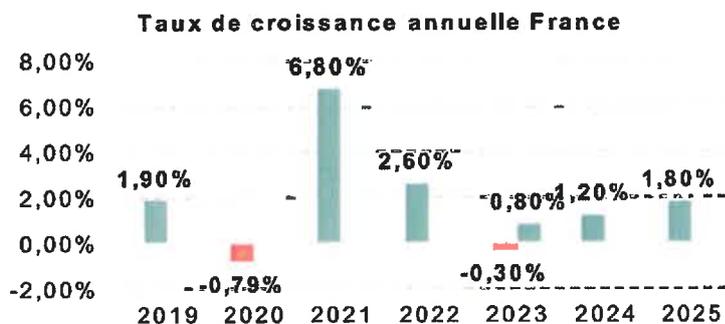
AR - Préfecture
016-211602917-20240226-CM_260224_01-DE
Reçu le 27/02/2024

TAUX DE CROISSANCE ANNUEL DU PIB EN VOLUME



Les perspectives de croissance française pour 2024

La croissance prévue est de 0,8 % en 2024, au même niveau que 2023, et de 1,5 % en 2025. En revanche, le taux de chômage devrait progresser un peu, de 7,3 % en 2023 à 7,6 % en 2024 et 7,7 % en 2025.



Source : Banque de France

L'évolution de la dette publique

Pour l'Etat, le déficit d'une année correspond à l'augmentation de l'encours de la dette durant l'année.

Pour une collectivité, il n'y a juridiquement pas de déficit possible au sens budgétaire. Toutefois les collectivités peuvent certaines années connaître des immobilisations d'emprunts supérieures à l'amortissement du capital de l'année.

A la fin du deuxième trimestre 2023, la dette publique augmente de 34,5Md€ et s'élève à 3 046,9 Md€. Cependant, exprimée en pourcentage du produit intérieur brut (PIB) et compte tenu de la forte croissance du PIB, elle diminue de 0,7 point par rapport au premier semestre 2023 et s'établit à 111,8%.

La loi n° 2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ambitionne de réduire le déficit public, en le ramenant sous la barre des 3 % du PIB d'ici à la fin du quinquennat (contre 4,9 % en 2023), et de maîtriser la dépense publique. Pour 2024 le déficit public est estimé à 4,3% du PIB.

Ce texte plafonne l'évolution des dépenses de fonctionnement des collectivités à 0,5 % en-dessous de l'inflation.

II - LOI DE FINANCES 2024 AR Préfecture

016-211602917-20240226-CM_260224_01-DE
Reçu en préfecture le 27/02/2024

► La **dotation globale de fonctionnement (DGF)** augmente de 320 millions d'euros par rapport à 2023 :

- Selon les simulations gouvernementales, 60% des communes devraient connaître un maintien ou une hausse de leur DGF en 2024.
- Pour les autres, baisse de 1,3% estimée.

Dispositifs pour lutter contre la hausse des prix :

- **Filet de sécurité** en 2022 et 2023 pour accompagner les collectivités qui ont subi des hausses de dépenses et des dégradations d'épargne brute. **Dispositif non reconduit en 2024.**
- **Amortisseur électricité** pour plafonner le prix de l'électricité pour toutes les collectivités. Dispositif **reconduit en 2024**, mais évolution des modalités de plafonnement.

► Progression de la **dotation de solidarité urbaine (DSU)** de 90 millions d'euros

► Le **fonds vert** destiné à soutenir les investissements des collectivités et de leurs groupements en faveur de la transition écologique **est renforcé** : il s'élève à 2,5 milliards d'euros, dont 1,1 milliard d'euros de versements envisagés pour 2024. Une partie sera fléchée vers les plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET) et prévoit au sein de cette enveloppe un montant de 500 millions d'euros pour le plan de rénovation énergétique et de renaturation des établissements scolaires.

► L'article 151 accorde aux élus locaux un peu de souplesse pour augmenter les taux de **taxe d'habitation sur les résidences secondaires**. En outre, la prise en compte de l'actualisation sexennale des **valeurs locatives des locaux professionnels** – qui servent au calcul de la taxe foncière dont doivent s'acquitter les propriétaires de ces locaux – est repoussée à 2026 (art. 152). Pour rappel, la loi de finances pour 2023 avait déjà acté un décalage de deux ans de cette mesure, qui, initialement, devait entrer en vigueur dès 2023.

► Prolongation du **fond de soutien au développement des activités périscolaires** (les communes qui adoptent la semaine des 4 jours n'en bénéficient pas)

► Réforme de la **dotation particulière élu local** (108,9 millions d'euros). Le but est d'introduire une prise en charge par l'Etat de la protection fonctionnelle des élus locaux de l'ensemble des communes de moins de 10.000 habitants. Jusque-là cette prise en charge existait pour les communes de moins de 3.500 habitants. Le coût de la mesure (0,4 million d'euros) est financé par l'Etat.

► Pour les collectivités de plus de 3 500 habitants, la loi de finances pour 2024 prévoit que le compte financier unique devra comporter un **état annexé intitulé *Impact du budget pour la transition écologique***. Cet état sera annexé au compte financier unique à compter de l'exercice 2024. Cette nouvelle annexe concernera les dépenses d'investissement qui, au sein du budget, contribuent négativement ou positivement à tout ou partie des objectifs de transition écologique de la France tels que définis par le droit de l'Union européenne. Les modalités d'application de ce dispositif seront précisées par décret.

■ Evolution des bases fiscales

Depuis 2018, et comme le prévoit l'article 1518 bis du Code Général des Impôts (CGI), les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée (et non plus en fonction de l'inflation prévisionnelle, comme c'était le cas jusqu'en 2017). Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2 (pour application en année N). A noter qu'en cas de déflation, aucune dévalorisation des bases fiscales ne sera appliquée (coefficient maintenu à 1).

■ Les dotations et péréquations

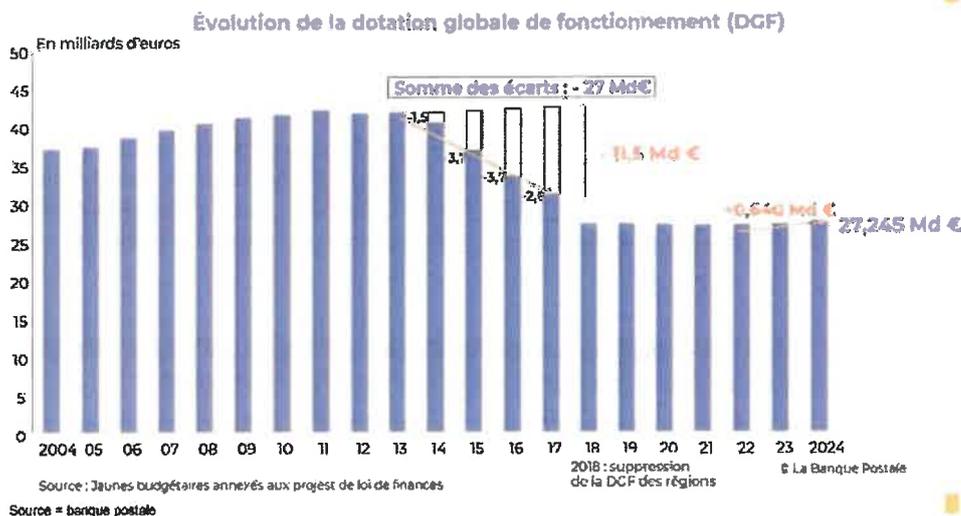
► Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

La loi de finances pour 2024 prévoit une augmentation de la dotation globale de fonctionnement de 320 millions d'euros par rapport à 2023. Cette hausse est identique à celle de 2023.

Elle sera répartie entre la dotation de solidarité urbaine (DSU, 140 millions d'euros), la dotation de solidarité rurale (DSR, 150 millions d'euros) et la dotation d'intercommunalité (30 millions d'euros).

Le montant de l'enveloppe de la dotation globale de fonctionnement (DGF) réparti entre les départements, les communes et les EPCI à fiscalité propre s'élève en 2024 à 27,245 milliards d'euros contre 26,931 milliards d'euros en 2023 soit, à périmètre courant (loi de finances à loi de finances), une progression de 313,7 millions (+1,16 %).

En 2024, la DGF représente à elle seule 60,5 % des prélèvements sur recettes de l'État au profit des collectivités territoriales, 49,7 % du total des concours financiers et 25,1 % du total des transferts financiers de l'État aux collectivités territoriales.



Pour 2024, la Dotation Forfaitaire de la Ville est anticipée au même niveau que 2023.

► Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)

La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale est régie par les articles L. 2334-15 à L. 2334-18-4 du CGCT, et répartie en fonction de critères de population, de potentiel financier, de la part de logements sociaux dans le parc total, de la part de personnes couvertes par des prestations logements et de revenu moyen par habitant, obtenu à partir du revenu imposable.

En 2024 +150 M€ contre +200 M€ en 2023. La croissance de l'enveloppe est de +7,22%. 60% de l'augmentation affectée à la partie péréquation (+84 M€ / +10,8%), 20% sur la fraction cible (+38 M€ / +3,9%) et 20% sur la fraction bourg centre (+28 M€ / +6,2%).

AR Prefecture

016-211602917-20240226-CM 260224 01-DE
Reçu le 17/02/2024

Le maintien à 60% affectés à la partie de péréquation devrait permettre à minima de maintenir la dotation au niveau de celle de 2023.

► Dotation Nationale de Péréquation (DNP)

La dotation nationale de péréquation est régie par l'article L. 2334-14-1 du CGCT, et répartie en fonction du potentiel financier et de l'effort fiscal des communes. Celle-ci comporte une part principale et une part dite « majoration », à laquelle sont éligibles les communes satisfaisant des critères de ressources et de charges renforcés. Aucun mécanisme de garantie n'est prévu en cas de perte d'éligibilité à la part majoration de la DNP.

La Dotation Nationale de Péréquation a pour objectif d'atténuer les disparités de richesse fiscale entre les communes.

La Dotation Nationale de Péréquation de la Commune de Ruelle devrait se maintenir en 2024.

DGF de la Commune	2021	2022	2023	Estimation 2024
DF - Dotation Forfaitaire	573 676 €	563 286 €	568 256	563 000
DSR - Dotation solidarité rurale	92 037 €	99 060 €	117 935	120 000
DNP - Dotation nationale de péréquation	52 028 €	58 780 €	69 065	70 000
TOTAL	717 741 €	721 126 €	755 256	753 000
Evolution N-1 en €	-19 002	3 385	34 130	-2 256
Evolution N-1 en %	-2,58	0,47	4,73%	-0,3%

► Péréquation horizontale - Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) est un fonds de péréquation horizontale qui vise à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la réserver à des collectivités moins favorisées.

La loi de finances 2024 maintient la possibilité de mettre en place une répartition dérogatoire du FPIC. Auparavant il devait y avoir une délibération tous les ans.

Elle pérennise les décisions prises au sein des ensembles intercommunaux pour la répartition dérogatoire ou libre des contributions ou attributions, sans besoin de délibérer de nouveau sauf :

- En cas de délibération du conseil communautaire ou d'un conseil municipal en demandant la révision dans les deux mois de la notification préfectorale
- En cas de changement de périmètre de l'ensemble intercommunal

Le FPIC est perçu et redistribué par GRANDANGOULÊME.

La commune, si elle est impactée, ne gère pas directement le FPIC.

Selon une hypothèse prudente, la Commune de Ruelle verrait son montant de FPIC se figer pour 2024 à 120 K€.

FPIC de la Commune	2021	2022	2023	Estimation 2024
FPIC AR Prefecture	118 363 €	124 087 €	120 545	120 000
Evolution N-1 en €	2 413	5 724	-3 542	-545
Evolution N-1 en %	2,08	4,84	-3,26 %	-0,45 %

■ L'amortisseur Electricité

En s'appuyant sur la prolongation de l'encadrement européen de crise de l'énergie, un décret du 30 décembre paru au dernier Journal officiel de 2023 autorise la poursuite du dispositif d'amortisseur électricité pour les catégories de consommateurs finals non domestiques éligibles, dont l'ensemble des collectivités territoriales et leurs groupements. Pour mémoire, ce dispositif a été institué le 1^{er} janvier 2023 pour faire face à la hausse des prix de l'énergie. L'amortisseur électricité devait s'éteindre au 31 décembre 2023, mais le gouvernement a décidé sa prolongation en 2024. Toutefois, les conditions d'application de l'amortisseur électricité sont revues par rapport à 2023, « afin qu'il puisse mieux protéger les contrats à prix haut signés avant le 30 juin 2023 et encore en vigueur en 2024.

L'amortisseur électricité agit comme un plafonnement des prix, hors taxe et hors Tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE). Jusqu'à présent, l'État prenait à sa charge l'écart entre le prix de l'énergie du contrat et 180 euros/MWh (soit 0,18 euro/kWh) sur 50 % des volumes d'électricité consommés. Un plafond avait été fixé : à 320 euros/MWh.

Le dispositif évolue pour l'année 2024 :

- L'aide est effective dès que le prix de l'électricité dépasse 250 euros/MWh, au lieu de 180 euros/MWh ;
- Au-delà du seuil de 250 euros/MWh, la facture d'électricité est couverte à hauteur de 75 %, contre 50 % en 2023 ;
- Il n'y a plus de plafond du montant unitaire de l'amortisseur d'électricité au-delà d'un prix de l'électricité de 500 euros/MWh.

Par ailleurs, le décret prévoit les modalités de contrôle du dispositif.

Enfin, les collectivités territoriales et leurs groupements bénéficiaires devront communiquer, au plus tard le 31 mars 2024, à leur fournisseur d'électricité une attestation sur l'honneur, conforme au modèle figurant en annexe du décret, précisant leurs données d'identification et qu'ils appartiennent bien à l'une des catégories de clients éligibles au dispositif. Sauf s'ils ont déjà communiqué cette attestation en 2023.

L'amortisseur électrique est estimé à 90 000€ pour 2024. Cet amortisseur se retrouvera directement sur les factures. Le Grand Angoulême qui gère le groupement d'achat d'énergies se charge des échanges et de la complétude du dossier avec le fournisseur.

■ Suppression du filet de sécurité

La mesure date de l'année dernière. La loi de finances pour 2023 avait instauré un « filet de sécurité » visant à compenser partiellement aux collectivités territoriales la forte augmentation de leurs dépenses dues à l'inflation des coûts de l'énergie, dès lors qu'une collectivité enregistrait une baisse de 15 % de son épargne brute entre 2022 et 2023.

Le dispositif n'a pas été reconduit dans la loi de finances 2024. Par contre, il sera procédé au versement des soldes 2023.

La commune n'a pas bénéficié de ce filet en 2022 et 2023.

■ Mesures de soutien à l'investissement local

Comme en 2023, la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) s'élève à 1,046 milliard d'euros et la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) à 570 millions d'euros fléchés sur la transition écologique. Le fonds vert est porté à 2,5 milliards d'euros dont 1,9 milliard d'euros de versements sur 2024, financés en partie sur des crédits existants. À partir de cette année, l'État généralise la dématérialisation des dossiers de demandes de dotation (DETR, DSIL et Fonds vert) et les préfectures devront utiliser un formulaire commun à la DETR et à la DSIL.

► Dotation de soutien à l'investissement public local – DSIL

La dotation de soutien à l'investissement local a été créée en 2016 pour apporter un soutien aux communes et groupements de communes dans leurs projets d'investissement. La DSIL joue un rôle prépondérant dans la mise en œuvre des plans de financement de projets structurants au plan local.

La DSIL a vocation à financer des opérations qui s'inscrivent dans les grandes priorités thématiques suivantes :

- Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables,
- Mise aux normes et sécurisation des établissements publics,
- Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements,
- Développement du numérique et de la téléphonie mobile,
- Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires,
- Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Depuis 2022, les Préfets de région sont, notamment, attentifs aux projets de redynamisation des centralités figurant dans les contrats de relance et de transition écologique (CRTE). La commune a pris soin d'inscrire ses projets dans ce contrat dès 2021.

► Dotation d'équipement aux territoires ruraux – DETR

Créée par l'article 179 de la loi de finances initiale (LFI) en 2011, la Dotation d'équipement aux territoires ruraux subventionne les dépenses d'équipement des communes et groupements de communes situés essentiellement en milieu rural, selon des priorités déterminées au niveau local par des commissions d'élus.

Les critères retenus sont fondés sur la population et la richesse fiscale des communes et EPCI.

La commune a perçu en 2023

- Pour le projet de la crèche :
 - Un acompte de la DETR 2022 d'un montant de 390 672 € (reste à percevoir 97 668 €).
- Pour les travaux du centre culturel :
 - Un acompte du Fonds vert pour un montant de 30 195 € (reste à percevoir 70 445 €).
- Pour la requalification du quartier de Villement :
 - Un acompte du Fonds vert de 38 183 € (reste à percevoir 38 183 €).

► Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée – FCTVA

La loi de finances pour 2021 a acté l'automatisation progressive du FCTVA à compter du 1^{er} janvier de cette même année. Seules les communes nouvelles et les EPCI à fiscalité propre, percevant le FCTVA l'année de réalisation de la dépense, ont été concernés.

La réforme a consisté à remplacer l'envoi des dossiers aux préfectures par un transfert automatique des dépenses dans la nouvelle application dédiée « automatisation de la liquidation des concours de l'Etat » (ALICE). Cette automatisation a été généralisée en 2023 à l'ensemble des entités éligibles.

La mise en place de cette automatisation avait conduit à exclure les opérations d'aménagement de l'assiette des dépenses éligibles.

En 2024, ces dépenses revoient de nouveau dans l'assiette. Ce changement est justifié par les aménagements liés aux jeux olympiques. Sont également concernés les aires de stationnement, aires de jeux, travaux cimetières.

Le taux reste lui inchangé soit 16.404 %.

En 2023, la commune a perçu 247 411 €. Elle pourrait percevoir 750 K€ en 2024, compte-tenu des dépenses importantes supplémentaires liées à l'Autorisation de Programme (AP) de la crèche.

III - RAPPELS / DEFINITIONS / REGLES

■ Définitions des principaux ratios

► **Epargne brute** : recettes réelles de fonctionnement (hors cessions d'immobilisation) – dépenses réelles de fonctionnement. C'est donc l'épargne de gestion minorée des intérêts de la dette. L'excédent contribue au financement de la section d'investissement. Elle matérialise l'autofinancement dégagé sur les opérations courantes de la section de fonctionnement, avant prise en compte des éléments exceptionnels (produits des cessions d'immobilisation).

► **Taux d'épargne brute** : épargne brute/recettes réelles de fonctionnement, en %. Il indique la part de recettes de fonctionnement pouvant être consacrée pour investir et/ou rembourser la dette. Il s'agit de la part des recettes réelles de fonctionnement qui n'est pas absorbée par les dépenses récurrentes de fonctionnement. Traditionnellement, un ratio compris entre 8% et 15% est satisfaisant. En moyenne en 2021, selon l'Observatoire des finances locales 2022, le taux d'épargne brute du bloc communal était de 16,5%.

► **Epargne nette** : Epargne brute – le remboursement en capital de la dette. L'épargne nette exprime le montant des recettes de fonctionnement pouvant être consacré aux dépenses d'investissement après remboursement du capital de la dette soit l'épargne disponible. Une épargne nette positive signifie que le remboursement en capital de la dette peut être couvert par l'excédent de la section de fonctionnement (l'épargne brute).

► **Capacité de désendettement** : encours de dette au 31/12/N rapportée à l'épargne brute. Ce ratio est exprimé en nombre d'années et mesure la solvabilité financière d'une collectivité. Il permet de déterminer le nombre d'années théoriquement nécessaire pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute. Pendant longtemps, l'analyse financière a retenu un premier seuil d'alerte de 10 ans et un seuil critique de 15 ans. La loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de Programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 met en place désormais un seuil de 12 ans à partir duquel la situation peut être considérée comme préoccupante pour le bloc communal.

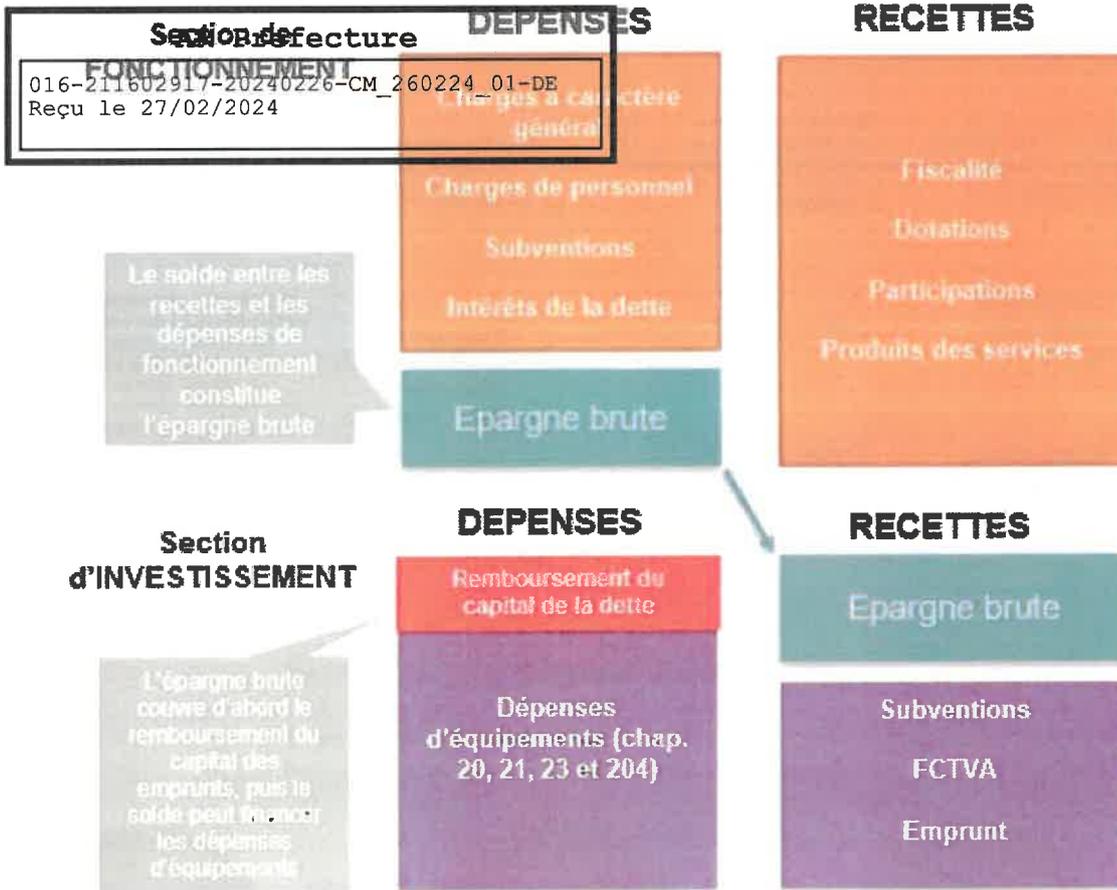
► **Niveau du fonds de roulements fin d'exercice (ou appelé excédents de fin d'année)** : (fonds de roulement début d'exercice – résultat de l'exercice), l'analyse financière classique et notamment les magistrats financiers des Chambres régionales des Comptes retiennent un niveau équivalent à deux mois de dépenses de personnel.

Rappel des principaux postes en section de Fonctionnement

Postes en dépenses de		Postes en recettes de fonctionnement	
AR, Prefecture 016-211602917-20240226-CM_260224_01-DE Reçu le 27/02/2024			
Charges à caractère général (Chapitre 011)	Ce sont les charges à caractère général de la commune (fluides, fournitures, entretien de bâtiments ...ect)	Fiscalité directe et indirecte (chapitre 73)	Directe : taxes ménages (TH, TFB et TFPB) Indirecte : taxe finale d'électricité, droits de mutation, prélèvements sur les jeux, attribution de compensation, FPIC, droits de place... ect
Charges de personnel (chapitre 012)	Masse salariale	Produits d'exploitation et du domaine (chapitres 70 et 75)	Produit des services (ex : restauration scolaire, accueil périscolaire, piscine) concessions dans les cimetières, droit de stationnement, revenus des immeubles, redevance des délégataires
Participations, contingents et subventions (chapitre 65)	Charges de gestion courante : subventions versées aux associations, au CCAS, indemnités des élus ..	Dotations de l'Etat (chapitre 74)	Versements de l'Etat : DGF, compensations fiscales, participations...



■ Les règles d'équilibre budgétaire



IV - RETROSPECTIVE 2021 – 2023

■ Les Dépenses et Recettes Réelles de Fonctionnement et d'investissement

	2021	2022	2023
Dépenses Réelles de Fonctionnement	6 503 507 €	6 881 514 €	7 109 551 €
Recettes Réelles de Fonctionnement	7 283 334 €	7 760 397 €	8 457 351 €
Dépenses Réelles d'Investissement	3 636 414 €	2 883 186 €	3 696 432 €
Recettes Réelles d'Investissement	2 800 584 € (dont emprunts 1,5M€)	2 201 855 € (dont emprunt 500K€)	2 314 285 € (dont emprunts 1,1M€)

■ Les principaux chapitres des Dépenses Réelles de Fonctionnement

	2021	2022	2023
011- Charges à caractère général	1 256 900 €	1 291 991 €	1 378 056 €
Evol° n-1	2,96%	1,98%	6,66
012 - Charges de Personnel	3 942 6047 €	4 186 641 €	4 414 486 €
Evol° n-1	3,92%	6,19%	5,44
65 - Charges de gestion courante	1 157 525 €	1 138 507 €	1 182 147 €
Evol° n-1	1,37%	-1,64%	3,83
TOTAL DEPENSES REELLES	6 503 507 €	6 881 514 €	7 109 551 €
Evol° n-1	2,96%	1,98%	3,31

► Le Chapitre 011 – Charges à caractère général

Ce chapitre subit en 2023 une augmentation due à une forte augmentation du gaz (+85,51 %) et de l'électricité (+26,19%). Les autres fluides sont en légère baisse (eau -6,41% et carburants -7,87%).

De plus, au trimestre 2023 la collectivité a signé une convention pour bénéficier d'une assistance juridique (3 960€) indispensable pour garantir une protection juridique correspondant au niveau d'exigence des dossiers traités par nos services. Les divers budgets (Crèche / Culture / Manifestations / Médiathèque / Sports / Enfance/Services techniques) se stabilisent.

► Le Chapitre 012 – Charges de personnel

En 2023, on constate l'augmentation du SMIC, la revalorisation du point d'indice (+1.5 % au 01/07/2023) et la hausse du minimum de traitement dans la Fonction Publique (1 777,12 € brut/mois au 01/07/2023).

Entre Mai 2023 et Décembre 2023, le SMIC brut a augmenté de 2,22 %, passant de 11,27 € à 11,52 €/h, soit 1 747,20 €/mois au lieu de 1 709,28 €/mois.

► Le Chapitre 65 – Charges de gestion courante

Ce chapitre augmente légèrement de +3,83% par rapport à 2022. La participation au SIRC Syndicat Intercommunal de Restauration Collective de décembre 2022 (36 544 €) a été réglée début janvier 2023 pour un souci de trésorerie de fin d'année.

La subvention octroyée au CCAS est passée de 98 000 € à 110 000 € (+12,24 %).

■ Les Principaux chapitres des Recettes Réelles de Fonctionnement

	2021	2022	2023
70 - Produits des services	172 073 €	206 308 €	171 543 €
Evol° n-1	15,12%	19,90%	-
73 - Impôts et Taxes	5 040 063 €	5 284 243 €	5 834 481 €
Evol° n-1	-7,39%	4,84%	10,41
74 - Dotations et Participations	1 785 426 €	1 918 193 €	2 051 822 €
Evol° n-1	36,24%	7,44%	6,97
75 - Produits de gestion courante	93 413 €	190 884 €	44 839 €
Evol° n-1	1200,03%	104,34%	-
77 - Produits exceptionnels	88 923 €	110 008 €	173 112 €
Evol° n-1	-71,90%	23,71%	57,36
013 - Atténuation de charges	103 408 €	50 728 €	181 500 €
Evol° n-1	-46,28%	-50,94%	257,79
TOTAL RECETTES REELLES	7 283 334 €	7 760 397 €	8 457 351 €
Evol° n-1	15,12%	19,90%	8,98

► Le Chapitre 70 – Produits des services

En 2023, les recettes des loyers et les ventes de concessions de cimetière se maintiennent au niveau de 2022. La programmation culturelle n'a pas permis de percevoir des recettes de spectacles. Pour la facturation de la crèche l'augmentation est de 5 835 €, alors que celle des garderies a diminué de 4 185 € du fait en partie du décalage de facturation des vacances de Noël qui se sont terminées à la fin de la 1^{ère} semaine de Janvier 2024.

► Le Chapitre 73 – Impôts et Taxes

Les contributions directes augmentent à elles seules de 14.88% (+ 591 488 €) du fait de la revalorisation forfaitaire des bases de 7,1 % et de l'augmentation de 5 % du taux communal de la taxe foncière.

Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal a baissé de 3 542 € et les droits de mutation ont enregistré une baisse importante de 101 775 €. Par contre, la taxe sur l'électricité a connu une hausse de 53 973 €.

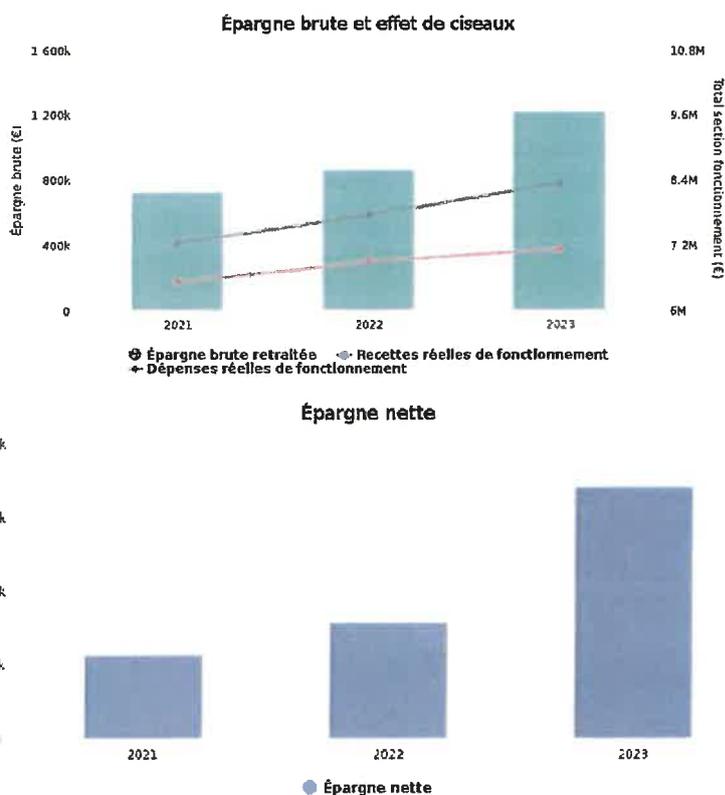
► Le Chapitre 74 – Dotations et Participations

Même si la DF, Dotation Forfaitaire a vu une baisse de 4 970 €, la DSR, Dotation de Solidarité Rurale et la DNP, Dotation Nationale de Péréquation ont elles augmenté respectivement de 18 875 € et 10 285 €.

► Les Chapitres 75 – Produits de gestion courante et 77 - Produits exceptionnels

Baisse des loyers liée à la mise en place de nouveaux baux au 1^{er} janvier 2023 (-42 696€). En contrepartie, les charges liées à la Maison de santé (eau, électricité, ...) ne sont plus supportées au 011.

■ Evolution des Epargnes



Sur la période 2021-2023, les recettes réelles de fonctionnement évoluent en moyenne de +7,74 %/an (+587 K€/an) contre +4.56 %/an (+303 K€/an) pour les dépenses réelles de fonctionnement.

AR Prefecture
 En 2022, la commune connaît une progression du niveau de ses épargnes du fait de de l'augmentation de ses recettes réelles de fonctionnement (+6,5 %) qui est supérieure à celle de ses dépenses (+5,81 %).
 Recu le 27/02/2024

En 2023, la tendance se poursuit et le niveau des épargnes s'améliore en raison d'une évolution plus rapide des RRF (+8,98%) que celles des DRF (+3,31 %).

Le taux d'épargne brute s'élève à 14,61 % en 2023. Il se trouve bien au-dessus du niveau minimum des 8 % recommandés en analyse financière.

L'épargne nette suit également la trajectoire de l'épargne de gestion. Déjà en hausse en 2022 (+90 K€) elle est à + 363 K€ (+115 %) en 2023.

■ Fonds de roulement et Résultat des exercices

	2021	2022	2023
Fonds de roulement en début d'exercice	675 552 €	620 296 €	817 848 €
Résultat de l'exercice	-55 256 €	197 552 €	-34 347 €
Fonds de roulement en fin d'exercice	620 296 €	817 848 €	783 501 €

Il est préconisé de finir l'année avec un fonds de roulement au moins égal à 30 jours de trésorerie.

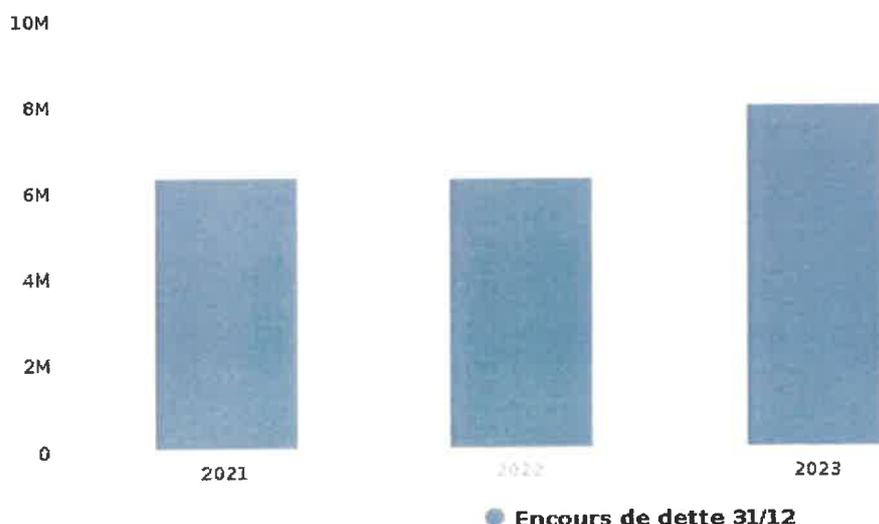
Fonds de roulement en fin d'exercice N-1 / DRF x 365 jours = Nombre de jours de trésorerie en début d'exercice N.

Pour la ville, au 31/12/2023, la formule donne 40 jours de trésorerie.

■ Analyse de la Dette

► Evolution de l'encours de dette

Encours de dette 31/12



1 emprunt de 500 k€ en 2022 et 2 emprunts pour 1,1 M€ (900 000 € emprunt ordinaire + 200 000 € emprunt CAF à taux zéro) ont été mobilisés en 2023. Ainsi, l'encours de dette entre 2022 et 2023 augmente de 1 660 358 €

AR Prefecture
Etat de la Dette – Suivi des prêts en cours
 016-211602917-20240226-CM_260224_01-DE
 Reçu le 27/02/2024

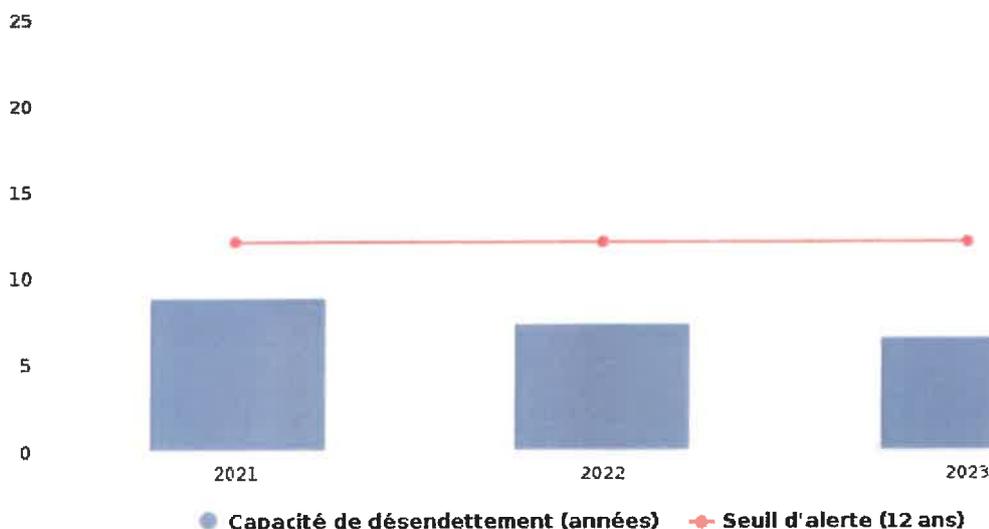
SUIVI DE LA DETTE AU 31/12/2023

N°	Prêteur	Durée	Date Signature	Montant Initial	1ère échéance	Capital restant dû au 31/12/2023	Durée résiduelle	Fin	Taux	Risque de taux
93-001	CDC	32 ans	01/07/1992	56 467,12	01/07/1993	2 825,64	6 mois	01/07/2024	Rév. 1,8	Rév. Livret A
2004-1	SFL	30 ans	24/12/2003	152 449,00	01/04/2004	78 319,84	11 ans	01/01/2034	4,96	Fixe
2004-4	SFL	30 ans	15/01/2004	416 289,00	01/05/2004	213 864,31	10 ans	01/02/2034	4,96	Fixe
2005-4	CAISSE D'EPARGNE	20 ans	15/12/2006	500 000,00	15/06/2007	75 000,00	2,5 ans	15/06/2026	3,94	Fixe
2008-1	CAISSE D'EPARGNE	30 ans	14/11/2008	2 300 000,00	14/11/2008	1 544 823,91	14,75 ans	14/08/2038	2,73	Fixe à phase
2009-1	CREDIT AGRICOLE	15 ans	15/01/2010	200 000,00	15/04/2010	16 529,89	4 mois	15/04/2024	3,70	Fixe
2010-1	CREDIT AGRICOLE	15 ans	17/08/2010	600 000,00	17/01/2011	96 268,54	1 an	17/01/2025	3,35	Fixe
2015-1	CREDIT MUTUEL	10 ans	24/03/2015	300 000,00	30/04/2015	39 967,75	1 an	30/01/2025	1,48	Fixe
2015-2	BANQUE POSTALE	15 ans	28/09/2015	600 000,00	01/01/2016	300 814,36	6,75 ans	01/10/2030	1,86	Fixe
2015-3	BANQUE POSTALE	15 ans	03/05/2016	327 000,00	01/09/2016	175 648,36	7,5 ans	01/06/2031	1,99	Fixe
2017-1	BANQUE POSTALE	9 ans	29/08/2017	230 000,00	01/12/2017	80 978,63	3,25 ans	01/03/2027	0,93	Fixe
2017-2	BANQUE POSTALE	20 ans	29/08/2017	536 252,91	01/12/2017	395 193,95	14,5 ans	01/06/2038	1,80	Fixe
2017-3	BANQUE POSTALE	17,5 ans	01/01/2021	274 104,33	01/03/2021	233 016,07	14,5 ans	01/06/2038	1,80	Fixe
2018-1	BANQUE POSTALE	15 ans	22/06/2018	700 000,00	01/10/2018	454 999,93	9,75 ans	01/07/2033	1,46	Fixe
2019-1	BANQUE POSTALE	15 ans	16/12/2019	300 000,00	01/04/2020	255 000,00	11 ans	01/06/2035	0,70	Fixe
2021-1	CDC	25 ans	27/04/2021	796 529,00	01/04/2022	745 969,82	23 ans	01/01/2047	0,83	Fixe
2021-2	CDC	15 ans	29/04/2021	420 500,00	01/08/2022	379 989,65	13 ans	01/05/2037	0,55	Fixe
2021-3	CREDIT MUTUEL	8 ans	29/06/2021	182 900,00	30/01/2022	137 530,56	6 ans	30/01/2029	0,26	Fixe
2021-4	CDC	15 ans	10/11/2021	100 000,00	01/11/2022	92 083,56	13 ans	01/08/2037	1,76	Fixe
2022-1	CDC	15 ans	24/03/2022	500 000,00	01/10/2022	461 557,17	13,75 ans	01/07/2037	1,16	Fixe
2023-1	CAF	10 ans	06/12/2022	200 000,00	01/02/2024	200 000,00	9 ans	01/01/2023	0	---
2023-2	CREDIT MUTUEL	20 ans	12/06/2023	900 000,00	30/09/2023	877 500,00	19 ans	30/06/2043	3,78	Fixe

6 857 881,94

► Evolution du ratio de désendettement

Capacité de désendettement de la collectivité



Le ratio de désendettement est bien positionné, après une hausse en 2021, ce dernier vient à baisser en 2022 et 2023 pour se situer à 6,5 ans. Il se situe donc en dessous du seuil limite de 12 ans préconisé par la Loi de programmation des Finances Publiques.

Les Dépenses Réelles d'Investissement

AR Prefecture	2021	2022	2023
Dépenses Réelles d'Investissement - 01-DE	3 636 414 €	2 883 186 €	3 696 432 €
Evolution	68,80 %	-20,71 %	28,21 %

L'évolution globale des dépenses d'investissement est généralement à prendre avec précaution. En effet, les données relatives aux investissements comprennent les dépenses réellement réalisées sur l'exercice sans les restes à réaliser reportés sur l'exercice n+1.

► Les dépenses d'équipement

	2021	2022	2023
Dépenses d'équipement (Chap. 20-21-23 et art. 204)	3 122 313 €	2 334 682 €	3 154 853 €

Les dépenses d'équipement représentent les dépenses réalisées sur l'exercice sans les restes à réaliser de l'exercice, mais avec les restes à réaliser de l'année n-1.

► Dépenses d'équipement 2023 par opération

INVESTISSEMENT DEPENSES AU 31/12/2023						
2023	RAR 2022 (€)	BP + DM (€)	RESTE ENGAGÉ (€)	RÉALISÉ (€)	Réalisé	Réalisé + Reste Engagé
ONA - Opérations non affectées (Chap. 21)	0,00	34 000,00	646,80	25 793,11	75,86%	77,76%
ONA - Opérations non affectées (Chap. 27)	0,00	1 950,00	0,00	1 937,27	99,35%	93,35%
781 - Services Techniques de Proximité	0,00	76 500,00	0,00	71 228,42	93,11%	93,11%
782 - Travaux de Voirie et Réseaux divers	142 618,10	767 000,00	229 580,84	587 884,54	64,63%	89,87%
1082 - Liaisons Projets urbains	8 720,13	122 000,00	7 434,84	40 816,86	31,22%	36,90%
1221 - Ecoles Maternelles	6 826,80	27 500,00	8 699,21	22 361,29	65,14%	90,48%
1222 - Ecoles Primaires	0,00	45 000,00	20 548,19	22 251,34	49,00%	95,33%
1233 - Bâtiments communaux	130 292,61	607 000,00	267 623,54	467 605,18	63,42%	99,72%
1241- Bâtiments et Installations sportives	12 640,41	141 800,00	41 672,56	109 115,01	70,65%	97,63%
1332 - Médiathèque	9 636,06	4 650,00	0,00	13 199,92	92,40%	92,40%
1564 - Etablissement multi-accueil	0,00	1 500,00	0,00	547,00	36,47%	36,47%
AP6 - Quartier de Villement	3 176,85	130 000,00	54 617,60	78 464,15	58,92%	99,93%
AP7 - Rénovation Maternelle Chantefleurs	17 865,25	50,00	0,00	17 905,11	99,94%	99,94%
AP8 - Crèche	0,00	2 000 000,00	410 394,94	1 581 046,87	79,05%	99,57%

AP9 - Rénovation énergétique des bâtiments	31 757,03	45 000,00	0,00	59 874,31	78,00%	78,00%
AP10 - Rénovation Eclairage public	59 162,99	120 000,00	85 569,97	56 960,40	18,42%	46,10%
AR Prefecture	422 696,23	4 253 950,00	1 127 032,49	3 156 790,78	67,50%	91,60%
016-211602917-00040226-CM_260224-01-DE Reçu le 27/02/2024	4 676 546,23		1 127 032,49	3 156 790,78		

Les Recettes Réelles d'Investissement

	2021	2022	2023
Recettes Réelles d'Investissement	2 800 584 €	2 201 855 €	2 314 285 €
Evolution	283,97 %	-21,38 %	5,11 %

Les Recettes Réelles d'Investissement 2023 sont constituées de :

- Un emprunt ordinaire de 900 000 € et un emprunt CAF à taux zéro de 200 000 €,
- Un montant de FCTVA de 247 411 € + 58 138 € de taxe d'aménagement,
- Subventions et autres recettes à hauteur de 901 607 €

► Recettes d'Investissement 2023 par opération

INVESTISSEMENT RECETTES AU 31/12/2023				
2023	RAR 2022 (€)	BP + DM (€)	RESTE ENGAGÉ (€)	RÉALISÉ (€)
ONA - Opérations non affectées	0,00	0,00	0,00	0,00
781 - Services Techniques de Proximité	0,00	0,00	0,00	0,00
782 - Travaux de Voirie et Réseaux divers	67 200,00	312 000,00	146 623,00	308 118,55
1082 - Liaisons Projets urbains	1 150,00	0,00	0,00	1 150,00
1221 - Ecoles Maternelles	0,00	712,80	0,00	1 003,42
1222 - Ecoles Primaires	3 000,00	31 000,00	3 000,00	31 010,00
1233 - Bâtiments communaux	174 438,97	26 617,20	84 113,03	130 980,95
1241- Bâtiments et Installations sportives	6 532,60	0,00	0,00	6 532,60
1332 - Médiathèque	17 618,00	0,00	0,00	17 618,00
1564 - Etablissement multi-accueil	1 079,00	0,00	0,00	3 278,00
AP6 - Quartier de Villement	0,00	15 000,00	98 440,00	0,00
AP7 - Rénovation Maternelle Chantefleurs	256 028,06	0,00	0,00	256 088,67
AP8 - Crèche	705 000,00	359 000,00	716 864,03	476 475,97
AP9 - Rénovation énergétique des bâtiments	0,00	7 930,00	3 969,70	3 969,60
AP10 - Rénovation Eclairage public	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL SUBVENTIONS	1 232 046,63	752 260,00	1 053 009,76	1 236 225,76
		1 984 306,63	1 053 009,76	1 236 225,76
AUTRES RECETTES	2700953,37		1524261,91	
TOTAL	4 685 260,00		1 053 009,76	2 760 487,67

► Le financement de l'investissement

	2021	2022	2023
AR Prefecture			
Fonds Propres	582 €	586 K€	1,2 M€
Produit de cessions	64 K€	21 K€	13 K€
Subventions perçues	932 K€	1,2 M€	902 K€
Emprunts	1,5 M€	500 K€	1,1 M€
Utilisation des excédents	55 K€	---	---
Financement total	3,1 M€	2,3 M€ €	3,2 M€

■ Evolution des principaux indicateurs financiers de la Commune

Ratios / Année	2021	2022	2023
1 - DRF € / hab.	874,36	916,92	940,54
2 - Fiscalité directe € / hab.	511,8	529,71	604,18
3 - RRF € / hab.	979,21	1 034,03	1 118,85
4 - Dép d'équipement € / hab.	419,78	311,08	417,36
5 - Dette / hab.	848,52	835,11	1 048,8
6 DGF / hab	96,5	96,09	99,91
7 - Dép de personnel / DRF	60,62 %	60,84 %	62,09 %
8 - CMPF	120,96 %	122,47 %	122,23 %
8 bis - CMPF élargi	-	-	-
9 - DRF+ Capital de la dette / RRF	96,09 %	95,7 %	90,44 %
10 - Dép d'équipement / RRF	42,87 %	30,08 %	37,3 %
11 - Encours de la dette / RRF	86,65 %	80,76 %	74,11 %

- *DRF = Dépenses réelles de Fonctionnement*
- *RRF = Recettes réelles de Fonctionnement*
- *POP DGF = Population INSEE + Résidences secondaires + Places de caravanes*

- **CMPF** = Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal correspond à la pression fiscale exercée par la commune sur ses contribuables. C'est le rapport entre le produit fiscal effectif et le produit fiscal théorique.

- **CMPF** est élargi au produit de fiscalité directe encaissée sur le territoire communal, c'est-à-dire « commune + groupement à fiscalité propre ».

016-211602917-20240226_C4_2024_0110
Reçu le 27/02/2024

Moyenne nationale des principaux ratios financier pour la strate de la commune

Commune en France	R1 €/h	R2 €/h	R2 bis €/h	R3 €/h	R4 €/h	R5 €/h	R6 €/h	R7 %	R9 %	R10 %	R11 %
5 000 à 10 000 hab.	944	517	688	1158	298	796	154	58	89	26	69

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvements réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée).
Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la commune, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = Dotation Globale de Fonctionnement/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la commune.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la commune ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la commune.

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) /RRF : capacité de la commune à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la

dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

AR Prefecture
 Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la commune au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

(Source www.collectivites-locales.gouv, données 2021)

V - PROSPECTIVE 2024 - 2026

Le rapport d'orientations budgétaires a été élaboré sur un scénario d'analyse prenant en compte les années 2021 à 2023 pour la rétrospective et 2024 pour la prospective.

Il s'avère qu'au vu de la conjoncture actuelle, il est aléatoire de se projeter au-delà de l'année en cours.

L'élaboration du budget prévisionnel de 2024 est faite à partir du réalisé de l'année n-1.

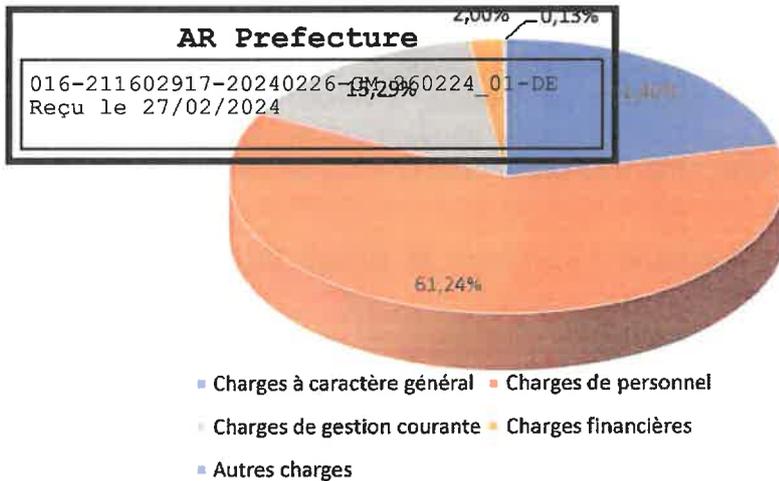
■ Projections des Dépenses et Recettes

	2023 (CA)	2024 (Projet BP)
Dépenses réelles de Fonctionnement	7 109 551 €	7 569 500 €
Recettes réelles de Fonctionnement	8 457 351 €	8 470 762 €
Dépenses réelles d'Investissement	3 696 432 €	4 987 918 €
Recettes réelles d'Investissement	2 314 285 € (dont emprunts 1,1 K€)	3 502 418 € (dont emprunt 1,2 M€)

■ Les Dépenses Réelles de Fonctionnement

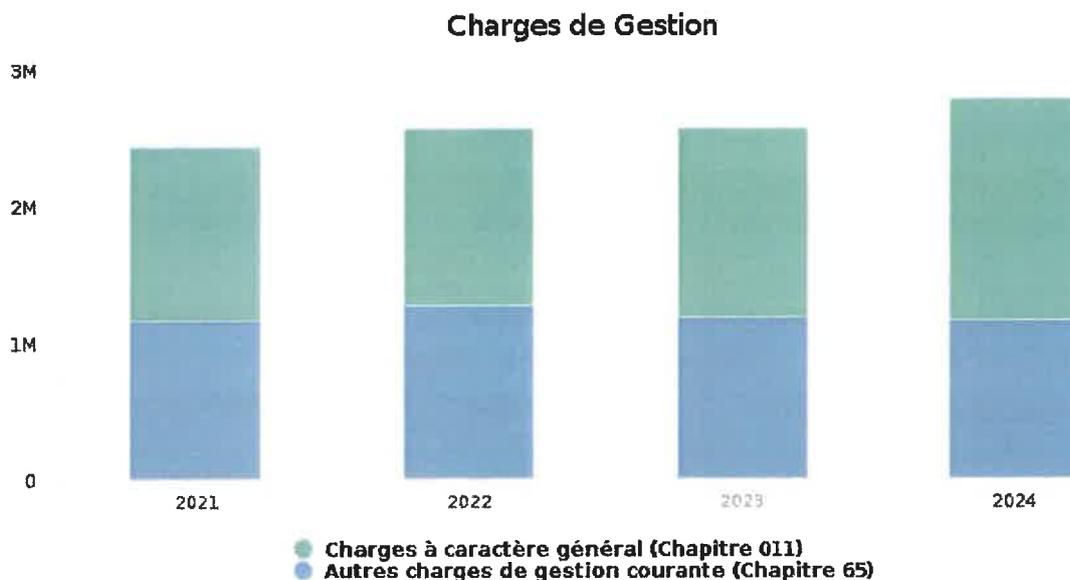
Les dépenses réelles de fonctionnement (7,57 M€) seraient en progression conjoncturelle de +6,5% par rapport au réalisé de 2023 (+0,5% / BP 23 + DM), fortement contraintes par le poids de l'inflation et des charges de personnel en hausse de 5 % qui représentent 61,2% des dépenses réelles de fonctionnement.

► Structure des Dépenses Réelles de Fonctionnement 2024 (7 569 500 €)



Charges à caractère général : 1 615 500 €
 Charges de personnel : 4 635 500 €
 Charges de gestion courante : 1 157 500 €
 Charges financières : 151 000 €
 Autres charges : 10 000 €

► Les charges de gestion (chapitres 011 et 65)



► Les charges à caractère général (chapitre 011)

Les charges à caractère général évoluent en fonction de l'inflation, des services rendus à la population et de leur mode de gestion.

Elles comprennent les contrats conclus par la ville (fluides, assurances, assistance juridique, ...), les frais d'entretien des locaux et bâtiments, les achats de fournitures, etc. Leur variation est influencée en partie par l'inflation.

Pour 2024, la forte hausse de ce chapitre (+ 237 K€ par rapport au CA 2023, soit +17,23%) provient de la prise en compte de l'année pleine de conseil juridique, des augmentations d'assurances, de la suppression de la caisse des écoles qui entraîne le transfert de 60 K€ vers ce chapitre, ainsi que de l'intégration au 011 d'une enveloppe de 105 K€ se substituant précédemment à la ligne des dépenses imprévues figurant à la nomenclature M14.

ZOOM sur les dépenses d'énergies

Le coût estimé des dépenses d'électricité et de gaz en 2024 s'élèverait à 420 K€, ce qui représenterait une baisse de 18,84 % (-97 K€) par rapport à la facture de 2023. A ce coût s'ajouterait les dépenses d'eau et de carburants pour un montant de 73 K€ (-5K€/2023). A noter que de ces coûts estimés sont déduits les gains issus des actions d'économie d'énergies et l'amortisseur électricité.

► Les charges de gestion courante (chapitre 65)

Les charges de gestion courante (-24,6 K€, soit -2,1 % par rapport au CA 2023) correspondent aux subventions versées par la commune, à ses participations, ainsi qu'aux indemnités des élus.

Pour 2024, la participation versée au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Enfance Jeunesse devrait baissée de 9 K€. La subvention attribuée au CCAS augmenterait de 10 K€ pour être portée à 120 K€.

Concernant la subvention versée à la Caisse des Ecoles, la décision a été prise de clôturer ce budget, il y a donc lieu de ne plus passer d'écritures pendant 3 ans.

Le budget principal n'a plus à inscrire la subvention de 50 000 € qui était prévue chaque année sur ce chapitre 65.

► Les charges de personnel (chapitre 012)

Les charges de personnel (+221 K€ en 2024, soit + 5 % par rapport au CA 2023) constituent le principal poste de dépenses de la ville. Elles intègrent :

- L'augmentation du Smic au 1^{er} janvier 2024 passé à 1 766,92€ brut/mois, soit 1 398,69 € net/35 h.
- Une augmentation de 5 points majorés pour l'ensemble des agents,
- L'effet année pleine des recrutements de 2023,
- Le coût estimé du GVT et des promotions,
- Le recrutement de 3 agents supplémentaires pour la nouvelle crèche au mois d'août.

A ce stade, ne sont pas intégrées de futures hausses du SMIC et de points d'indice, une éventuelle prime de pouvoir d'achat et les impacts des remplacements des départs et arrêts maladie.

► Autres charges

Les autres charges correspondent au remboursement des intérêts de la dette et aux charges exceptionnelles. Elles évoluent en fonction des emprunts contractés.

► Structure et synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

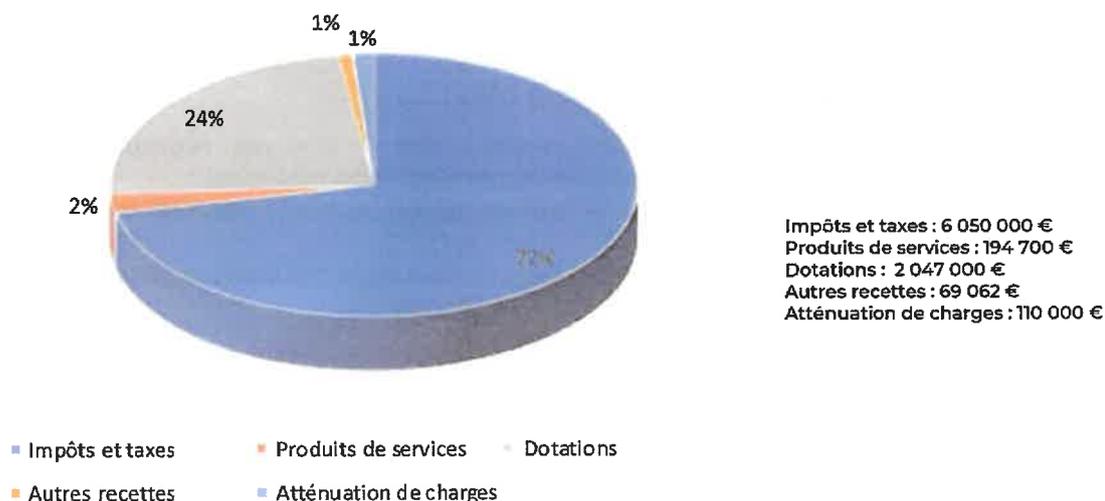
Année	2023 (CA)	2024 (BP)	2023-2024 %
Charges de gestion	2 560 203 €	2 773 000 €	8,31 %
Charges de personnel	4 414 485 €	4 635 500 €	5,01 %
Atténuation de produits	1 005 €	2 000 €	99 %
Charges financières	130 437 €	151 000 €	15,76 %

Année	2023 (CA)	2024 (BP)	2023-2024 %
Autres dépenses AR Prefecture	3 419 €	8 000 €	133,99 %
016-211602917-20240226-CM_260224_01-DE Reçu le 27/02/2024	7 109 551 €	7 569 500 €	6,47 %
Évolution en %	2,00 %	6,47 %	

Pour 2024, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 7 569 500 € (en augmentation de + 460 k€ soit + 6,47 %, par rapport au CA 2023 et de + 0,54% par rapport au BP 2023 + DM) soit 995,72 € / hab. Ce ratio est supérieur à celui de 2023 (940,54 € / hab.).

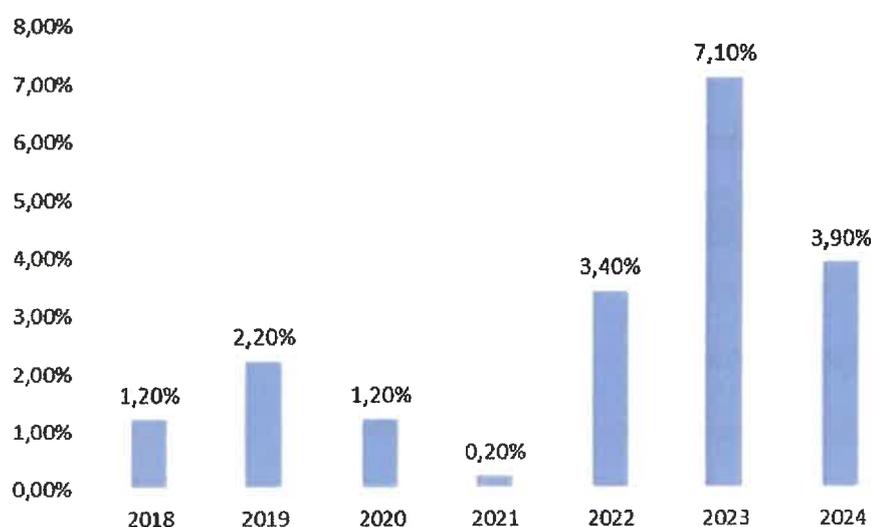
■ Les Recettes Réelles de Fonctionnement

► Structure des Recettes Réelles de Fonctionnement 2024 (8 470 762 €)



► Produit des contributions directes

- Revalorisation forfaitaire des bases



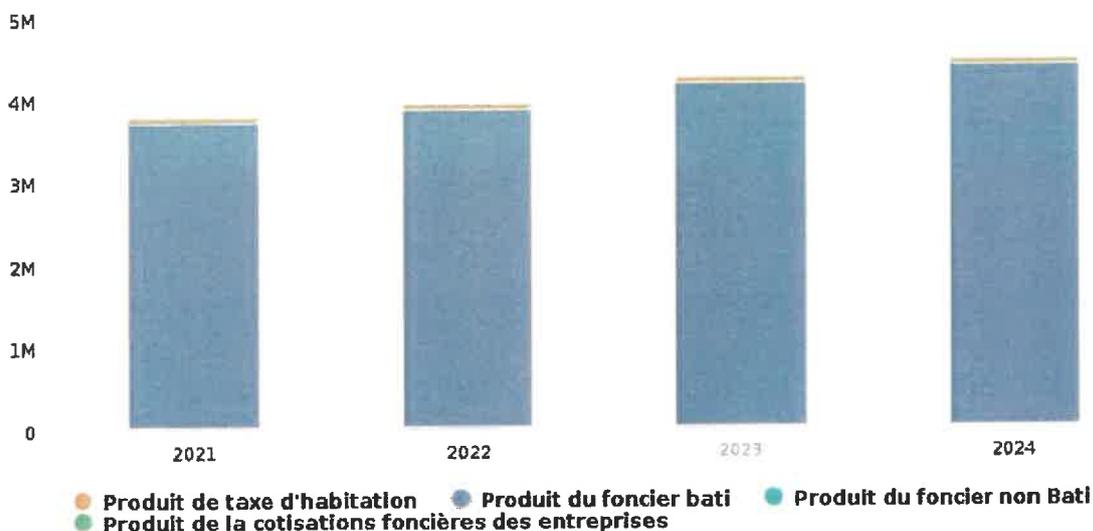
Les bases évoluent d'une part sous l'effet de la revalorisation forfaitaire, d'après un coefficient voté chaque année en loi de finances, et d'autre part sous l'effet d'une variation physique : nouvelles constructions, retour à l'imposition.

AR Prefecture
 Le coefficient de revalorisation est lié à l'inflation constatée de novembre N-2 à novembre N-1. La revalorisation forfaitaire des bases a été de 7,1 % en 2023. Elle sera de 3,90 % en 2024.

On a vu en 2023 un taux encore élevé mais quasi deux fois moins important qu'en 2023.

Evolution du produit des contributions directes

Evolution du produit fiscal de la Collectivité (€)

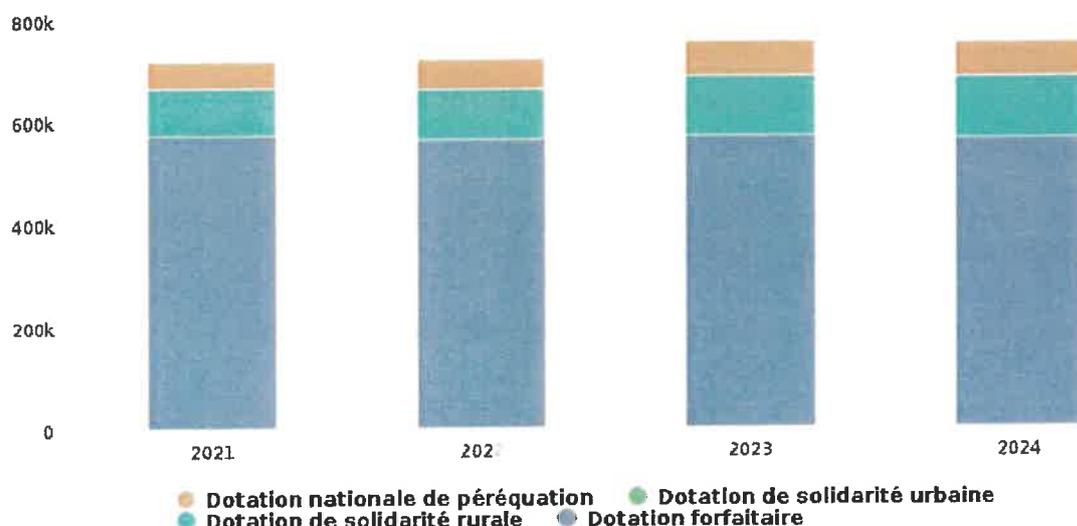


Pour 2024 le produit fiscal de la collectivité est estimé à 4 780 000 €, soit une évolution de +4,66 % (+212 000€) par rapport à l'exercice 2023.

► Evolution des dotations et des participations

- Dotations de l'Etat

Dotations globales de fonctionnement (€)

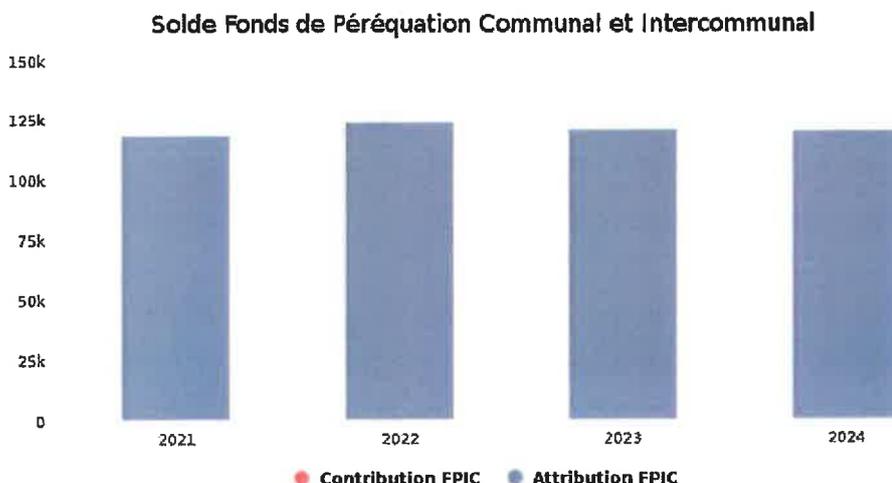


La loi de finances 2023 avait suspendu pour 2023 l'écrêtement de la dotation forfaitaire des communes. Ce mécanisme n'a pas été reconduit dans la loi de finances 2024. Ainsi, en 2024, la dotation forfaitaire de la ville est anticipée en légère baisse de 5 256 € (-0,92%).

La dotation de solidarité rurale est attribuée aux communes de moins de 10 000 habitants (et à certains chefs-lieux d'arrondissement de moins de 20 000 habitants) pour leur permettre de faire face à l'insuffisance des ressources fiscales et aux charges contribuant au maintien de la vie sociale en milieu rural. De 117 935€ en 2023 elle a augmenté de 19 %, mais devrait se stabiliser à 120 000 € en 2024.

La dotation nationale de péréquation a pour objectif d'atténuer les disparités de richesse fiscale entre les communes. La Dotation Nationale de Péréquation de la ville devrait augmenter de 1,35% en 2024 à 70 000 €.

- Dotations de l'Intercommunalité



Pour rappel, sont bénéficiaires du FPIC 60 % des ensembles intercommunaux de métropole classés selon un indice synthétique composé à 60 % du revenu par habitant, à 20 % du potentiel financier agrégé et à 20 % de l'effort fiscal.

Selon une hypothèse prudente, la ville verrait son montant perçu de FPIC se maintenir à 120 K€.

- Participations

Les plus importantes sont celles de la Capacité d'Auto Financement (CAF) estimée à 418 K€ pour 2024 (+ 30 K€ par rapport au CA 2023) et la compensation par l'Etat de la taxe professionnelle des locaux industriels reconduite à l'identique de 2023 (812 K€).

► **Evolution et répartition du produit de la fiscalité indirecte**

- Droits de mutation

Pour 2024, les droits de mutation sont estimés à 220 K€ (CA 2023 : 218 K€), et la taxe sur l'électricité à 200 K€ (CA 2023 : 185 K€).

► **Détail et évolution des autres recettes de fonctionnement**

Après avoir baissé en 2023, les produits des services devraient augmenter en 2024 de 13,50 %.

Les atténuations de charges diminueraient fortement en 2024 (-71 K€ soit -39,4 % /2023).

Concernant les revenus des immeubles, après avoir fortement baissé en 2023 à 45 K€ du fait de la modification des loyers de la MDS, ils devraient se maintenir à 45 K€ en 2024 :

- Loyers Maison de Santé : 27 000 €
- Loyers Commune : 8 000 €

- Locations de salles : 10 000 €

► Structure et synthèse des recettes réelles de fonctionnement

016-211602917-2024_Synthèse_des_recettes_réelles_de_fonctionnement
Reçu le 27/02/2024

Année	2023 (CA)	2024 (BP)	2023-2024 %
Impôts / taxes	5 834 481 €	6 050 000 €	3,69 %
Dotations, Subventions ou participations	2 051 822 €	2 050 000 €	-0,09 %
Autres Recettes d'exploitation	397 934 €	350 300 €	-11,97 %
Produits Exceptionnels	173 112 €	23 461 €	-86,45 %
Total Recettes de fonctionnement	8 457 351 €	8 473 761 €	0,19 %
<i>Évolution en %</i>	8,98 %	0,19 %	-

Les recettes réelles de fonctionnement (8,47 M€) seraient en augmentation de +13 K€ et de +0,2 % par rapport au réalisé de 2023 (+2,5% / BP 23 + DM). Cette quasi-stagnation s'explique par un rendement moindre du poste « Impôts et Taxes » - découlant d'une revalorisation forfaitaire des bases de Taxe Foncière (TF) moins importante qu'en 2023 et du maintien du taux communal de TF à 50,06 % - et par la baisse conséquente des droits de mutation.

■ L'Endettement de la commune

Avec la contraction d'un emprunt de 1,2 M€ en 2024, l'encours de dette serait porté à 8,1 M€ (+172 K€ et +2,17% / 2023).

L'intérêt de la dette s'élèverait alors à 152 K€ et le capital remboursé serait de 631 K€, pour une annuité de 783 K€ en progression de 16,5 % par rapport à 2023.

Le ratio de désendettement serait alors légèrement inférieur à 9 années, en dessous de la limite des 12 ans.

■ Les Dépenses Réelles d'Investissement

	2023 (CA)	2024 (Projet BP)
Dépenses Réelles d'Investissement	3 696 432 €	4 987 918 €
Evolution	3,31 %	34,94 %

Pour 2024 :

Des dépenses d'investissement à hauteur de 5 M€ (soit 1,3 M€ de plus qu'au CA 2023) comprenant notamment :

- Le remboursement du capital de la dette pour 630 K€,
- Une enveloppe de dépenses d'équipement de 4,36 M€ décomposée en Autorisations de Programmes (2 782 150 €) et Investissements courants (1 574 850 € avant arbitrage)

AR Prefecture
016-211602917-20240226-CM_260224_01-DE
Autorisations de Programme

- AP 6 – Requalification du Quartier de Villement : 1 101 500 €
- AP 8 – Construction Crèche : 1 520 600 €
- AP10 – Rénovation Eclairage public : 160 000 €

► Investissements courants (≥ 10 000 € en priorité 1 : 1 295 650 €)

- Dépenses hors opérations (dont achats terrains et DI) : 143 650 €
- Participation NOALIS (Voirie Plantier Maine Gagnaud) : 200 000 €
- Subvention d'équilibre BA PM : 20 000 €
- Passerelle de Villement (convention GA + DUP) : 18 800 €
- Acquisition véhicule (tracteur agricole d'occasion) : 45 000 €
- Achat balayeuse (sur pont arrière tracteur) : 10 000 €
- Eclairage public : 30 000 €
- Mobilier urbain / Signalisations : 35 000 €
- Point à temps : 40 000 €
- PASS Accession : 15 000 €
- OPAH-RU : 10 200 €
- Dispositif rénovation façades : 10 000 €
- Travaux de Voirie (Marché à BDC) : 260 000 €
- Révision de prix VRD : 15 000 €
- Aménagement parking de Puyguillen : 72 000 €
- Jeux Espaces publics : 15 000 €
- Verdissement cour Maternelle Centre (Lauréat Budget Participatif 2022) : 90 000 €
- Remise aux normes électricité/gaz bâtiments : 40 000 €
- Remise aux normes accessibilité bâtiments : 20 000 €
- Travaux économies d'énergie : 21 000 €
- PPMS école Chantefleurs : 10 000 €
- Réfection planches de rive, zinguerie toiture et gouttières école Chantefleurs : 30 000 €
- Achat écrans interactifs école Doisneau : 15 000 €
- WC PMR école Doisneau : 12 000 €
- Réfection peintures UP : 20 000 €
- Réfection peintures Théâtre : 10 000 €
- Travaux d'étanchéité Salon CC : 30 000 €
- Confortement murs cimetière Croix rompue : 32 000 €
- Travaux concessions Cimetière Jean Fils : 16 000 €
- Travaux d'étanchéité Gymnase centre : 10 000 €

■ Les Recettes Réelles d'Investissement

	2023 (CA)	2024 (Projet BP)
Recettes Réelles d'Investissement	2 314 285 €	3 502 418 €
Evolution	8,98 %	51,834%

Pour 2024 :

Des recettes réelles d'investissement à hauteur de 3,5 M€ (soit 1,2 M€ de plus qu'au CA 2023) comprenant notamment :

- Un FCTVA de 750 K€ + 50 K€ de taxe d'aménagement
- Des subventions à hauteur de 900 K€ dont les principales sont : Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) Crèche (270 K€), Fonds vert Villement

- (270 K€), Département (DEPT) Villemontais (68 K€), Fond de concours GA Crèche 150 K€
- Un emprunt de 12 M€
- Un produit des cessions de 600 K€.

016-211602917-20240226-CM 260224 01-DE
 Reçu en Préfecture le 27/02/2024

La réunion « toutes commissions confondues », réunie le 19 février 2024, a examiné le dossier. »

Délibéré :

Après le débat, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte des orientations générales du budget 2024.

Monsieur le Maire clos le débat sur les orientations générales du budget 2024.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits.
 Pour extrait certifié conforme,
 Maire de RUELLE SUR TOUVRE, le 27 février 2024.



Le Maire,

[Handwritten signature of Jean-Luc Valantin]

Jean-Luc VALANTIN

Acte rendu exécutoire
 Après dépôt en Préfecture
 Le 27/02/2024
 Et publication ou notification
 ou 27/02/2024
 Pour Le Maire, la DGS



[Handwritten signature of Caroline Coutard]

Caroline COUTARD

AR Prefecture

016-211602917-20240226-CM_260224_01-DE
Reçu le 27/02/2024

AR Prefecture				*****	
016-211602917-20240226-CM_260224_02-DE				SÉANCE 26 FEVRIER 2024	
Reçu le 27/02/2024					
Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants	DATE DE CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
29	29	19	28	20 FEVRIER 2024	27 FEVRIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, lundi vingt-six février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, Mme Muriel DEZIER Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, M. Alain BOUSSARIE, M. Alain CHAUME, Mme Agnès ALT DRUGE, M. Mehdi BENOUARREK, M. Guillaume ROUZAUD, M. Julien DELAGE, Mme Alexia RIFFE, Mme Audrey ALLARD, Mme Minerve CALDERARI, M. Thomas DAYGRES, M. Richard CHAULET et M. Yves MERINE, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, Mme Chantal THOMAS, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, Mme Aline GRANET, Mme Séverine MANAT, M. Julien AUDEBERT, M. Olivier BEINCHET, Mme Christelle ROBUCHON, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Pouvoirs : M. VERRIERE à M. DUPONT, Mme DESCHAMPS à Mme DEZIER, Mme THOMAS à M. P DELAGE, Mme ZIAD à M. BENOUARREK, M. ALBERT à M. VALANTIN, Mme GRANET à Mme MARC, Mme MANAT à M. PERONNET, M. BEINCHET à M. BOUSSARIE, Mme ROBUCHON à M. CHAULET.

M. Alain CHAUME a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la Délibération.

**CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENTS TEMPORAIRES D'ACTIVITE -
ARTICLE L. 332-23 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE**

Exposé :

« Monsieur le maire informe l'assemblée que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le maire expose également au Conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir les missions et services suivants :

- Surcroît d'activité au service qualité des espaces publics,
- Surcroît d'activité au service des bâtiments,
- Surcroît d'activité au service de la voirie - manifestations,
- Surcroît d'activité au service affaires scolaires, enfance et jeunesse, pour les missions liées à l'hygiène des locaux scolaires et périscolaires, lingerie, ramassage scolaire, activités périscolaires, encadrement des enfants de maternelles,
- Surcroît d'activité au service entretien ménager des locaux annexes,
- Surcroît d'activité aux services administratifs
- Surcroît d'activité au service à la crèche

Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer,

Monsieur le maire propose à l'assemblée de :

- CRÉER, à compter du 1^{er} mars 2024 :

Services	Filière et grade référence	Echelon de référence pour le calcul de la rémunération	Nb pour l'année
AR Prefecture			
Agent du service qualité espaces publics	Filière technique Adjoint technique	1 ^{er} échelon	4
Agent des bâtiments	Filière technique Adjoint technique	1 ^{er} échelon	5
Voirie - manifestations	Filière technique Adjoint technique	1 ^{er} échelon	2
Affaires scolaires	Filière animation Adjoint d'animation	1 ^{er} échelon	10
Affaires scolaires	Filière technique Adjoint technique	1 ^{er} échelon	10
Entretien ménager	Filière technique Adjoint technique	1 ^{er} échelon	4
Administratifs	Filière administrative Adjoint administratif	1 ^{er} échelon	2
Crèche	Filière sociale Agent social	1 ^{er} échelon	5

- DIRE que les emplois pourront être pourvus à temps complet ou non complet en fonction des besoins
- FIXER la durée à 12 mois maximale sur une période de 18 mois maximale
- FIXER la rémunération au 1^{er} échelon du 1^{er} grade de catégorie C : Indice brut 367 – Indice majoré 366 ;
- L'AUTORISER à signer les arrêtés de nomination ainsi que tous les actes nécessaires à ces nominations,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

La réunion « Toutes commissions confondues », réunie le 19 février 2024, a examiné le dossier. »

Délibéré :

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L332-23 1°,

Vu le tableau des emplois,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- **Décide de créer, à compter du 1^{er} mars 2024 :**

Services	Filière et grade référence	Echelon de référence pour le calcul de la rémunération	Nb pour l'année
Agent du service qualité espaces publics	Filière technique Adjoint technique	1 ^{er} échelon	4
Agent des bâtiments	Filière technique Adjoint technique	1 ^{er} échelon	5
Voirie - manifestations	Filière technique Adjoint technique	1 ^{er} échelon	2
Affaires scolaires	Filière animation Adjoint d'animation	1 ^{er} échelon	10
Affaires scolaires	Filière technique Adjoint technique	1 ^{er} échelon	10
Entretien ménager	Filière technique Adjoint technique	1 ^{er} échelon	4
Administratifs	Filière administrative Adjoint administratif	1 ^{er} échelon	2
Crèche	Filière sociale Agent social	1 ^{er} échelon	5

- Dit que les emplois pourront être pourvus à temps complet ou non complet en fonction des besoins
- Fixe la durée à 12 mois maximale sur une période de 18 mois maximale
- Fixe la rémunération au 1^{er} échelon du 1^{er} grade de catégorie C : Indice brut 367 – indice majoré 366;
- Autorise Monsieur le Maire à signer les arrêtés de nomination ainsi que tous les actes nécessaires à ces nominations.
- Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

016-2116224
Reçu le 27/02/2024

2024-02-03-DE
27/02/2024

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 27 février 2024.



Le Maire,

Jean-Luc VALANTIN

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le 27/02/2024
Et publication ou notification
le 27/02/2024
Pour Le Maire, la DGS



Caroline COUTARD

AR Prefecture

016-211602917-20240226-CM_260224_02-DE
Reçu le 27/02/2024

016-211602917-20240226-CM_260224_03-DE
Reçu le 27/02/2024

SÉANCE 26 FEVRIER 2024

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	19	28

DATE DE CONVOCATION

20 FEVRIER 2024

DATE D'AFFICHAGE

27 FEVRIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, lundi vingt-six février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, Mme Muriel DEZIER Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, M. Alain BOUSSARIE, M. Alain CHAUME, Mme Agnès ALT DRUGE, M. Mehdi BENOUARREK, M. Guillaume ROUZAUD, M. Julien DELAGE, Mme Alexia RIFFE, Mme Audrey ALLARD, Mme Minerve CALDERARI, M. Thomas DAYGRES, M. Richard CHAULET et M. Yves MERINE, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, Mme Chantal THOMAS, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, Mme Aline GRANET, Mme Séverine MANAT, M. Julien AUDEBERT, M. Olivier BEINCHET, Mme Christelle ROBUCHON, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Pouvoirs : M. VERRIERE à M. DUPONT, Mme DESCHAMPS à Mme DEZIER, Mme THOMAS à M. P DELAGE, Mme ZIAD à M. BENOUARREK, M. ALBERT à M. VALANTIN, Mme GRANET à Mme MARC, Mme MANAT à M. PERONNET, M. BEINCHET à M. BOUSSARIE, Mme ROBUCHON à M. CHAULET.

M. Alain CHAUME a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la Délibération.

CREATION D'UN EMPLOI STATUTAIRE: FILIERE MEDICO - SOCIALE - CATEGORIE C - AGENT SOCIAL - TEMPS COMPLET

Exposé :

« Monsieur le maire informe l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Compte tenu de la radiation des effectifs d'un agent qui a demandé sa réintégration dans son établissement d'origine (fin de détachement), et de la vacance du poste, l'effectif nécessaire pour garantir la continuité du service de la crèche, nécessite de créer un poste d'agent social pour occuper les fonctions d'auxiliaire de puériculture.

Pour ce faire, Monsieur le maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi au service de la crèche, à compter du 1^{er} mars 2024.

Cet emploi devra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière médico - sociale, au grade d'agent social.

La réunion « Toutes commissions confondues », réunie le 19 février 2024, a examiné le dossier. »

Délibéré :

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L313-1,

Vu le tableau des emplois,

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide la création d'un emploi au service de la crèche,
à temps complet à compter du 1^{er} mars 2024.

Cet emploi devra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière médico - sociale, au grade d'agent social.

016-211602917-20240226-CM_260224_03-DE
Recu le 27/02/2024

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 27 février 2024.



Le Maire

Jean-Luc VALANTIN

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le 27/02/2024
Et publication ou notification
du 27/02/2024
Pour Le Maire, la DGS



Caroline COUTARD

016-211602917-20240226-CM_260224_04-DE
Reçu le 27/02/2024

SÉANCE 26 FEVRIER 2024

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	19	28

DATE DE CONVOCATION

20 FEVRIER 2024

DATE D'AFFICHAGE

27 FEVRIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, lundi vingt-six février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, Mme Muriel DEZIER Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, M. Alain BOUSSARIE, M. Alain CHAUME, Mme Agnès ALT DRUGE, M. Mehdi BENOUARREK, M. Guillaume ROUZAUD, M. Julien DELAGE, Mme Alexia RIFFE, Mme Audrey ALLARD, Mme Minerve CALDERARI, M. Thomas DAYGRES, M. Richard CHAULET et M. Yves MERINE, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, Mme Chantal THOMAS, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, Mme Aline GRANET, Mme Séverine MANAT, M. Julien AUDEBERT, M. Olivier BEINCHET, Mme Christelle ROBUCHON, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Pouvoirs : M. VERRIERE à M. DUPONT, Mme DESCHAMPS à Mme DEZIER, Mme THOMAS à M. P DELAGE, Mme ZIAD à M. BENOUARREK, M. ALBERT à M. VALANTIN, Mme GRANET à Mme MARC, Mme MANAT à M. PERONNET, M. BEINCHET à M. BOUSSARIE, Mme ROBUCHON à M. CHAULET.

M. Alain CHAUME a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la Délibération.

CREATION D'UN EMPLOI STATUTAIRE : FILIERE TECHNIQUE – CATEGORIE C – ADJOINT TECHNIQUE – TEMPS NON COMPLET (21/35^{ème})

Exposé :

« Monsieur le maire informe l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Compte tenu du besoin constaté au service « entretien ménager » pour occuper la fonction d'agent polyvalent d'entretien et d'accueil périscolaire, il convient de créer un poste.

Pour ce faire, Monsieur le maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi au service entretien ménager, à compter du 1^{er} mars 2024.

Cet emploi devra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique.

La réunion « Toutes commissions confondues », réunie le 19 février 2024, a examiné le dossier. »

Délibéré :

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L313-1,

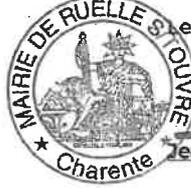
Vu le tableau des emplois,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la création d'un emploi au service entretien ménager, à temps non complet (21/35^{ème}), à compter du 1^{er} mars 2024.

Cet emploi devra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique.

016-211602917-20240226-CM_260224_04-DE
Reçu le 27/02/2024

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 27 février 2024.



Le Maire,

Jean-Luc VALANTIN

Acte rendu exécutoire

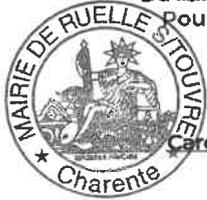
Après dépôt en Préfecture

Le 27/02/2024

Et publication ou notification

Du 27/02/2024

Pour Le Maire, la DGS



Caroline COUTARD

AR Prefecture 016-211602917-20240226-CM_260224_05-DE Reçu le 27/02/2024
--

SÉANCE 26 FEVRIER 2024

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	19	28

DATE DE CONVOCATION
20 FEVRIER 2024

DATE D'AFFICHAGE
27 FEVRIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, lundi vingt-six février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, Mme Muriel DEZIER Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, M. Alain BOUSSARIE, M. Alain CHAUME, Mme Agnès ALT DRUGE, M. Mehdi BENOUARREK, M. Guillaume ROUZAUD, M. Julien DELAGE, Mme Alexia RIFFE, Mme Audrey ALLARD, Mme Minerve CALDERARI, M. Thomas DAYGRES, M. Richard CHAULET et M. Yves MERINE, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, Mme Chantal THOMAS, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, Mme Aline GRANET, Mme Séverine MANAT, M. Julien AUDEBERT, M. Olivier BEINCHET, Mme Christelle ROBUCHON, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Pouvoirs : M. VERRIERE à M. DUPONT, Mme DESCHAMPS à Mme DEZIER, Mme THOMAS à M. P DELAGE, Mme ZIAD à M. BENOUARREK, M. ALBERT à M. VALANTIN, Mme GRANET à Mme MARC, Mme MANAT à M. PERONNET, M. BEINCHET à M. BOUSSARIE, Mme ROBUCHON à M. CHAULET.

M. Alain CHAUME a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la Délibération.

CREATION D'UN EMPLOI STATUTAIRE : FILIERE ADMINISTRATIVE – CATEGORIE B – REDACTEUR – TEMPS COMPLET

Exposé :

« Monsieur le maire informe l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Compte tenu du besoin constaté au pôle services à la population et actions sociales pour occuper la fonction de Responsable, il convient de créer un poste.

Pour ce faire, Monsieur le maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi au pôle services à la population et action sociales, à compter du 1^{er} avril 2024.

Cet emploi devra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative, au grade de rédacteur.

La réunion « Toutes commissions confondues », réunie le 19 février 2024, a examiné le dossier. »

Délibéré :

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L313-1,

Vu le tableau des emplois,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la création d'un emploi au pôle services à la population et action sociales, à temps complet, à compter du 1^{er} avril 2024.

Cet emploi devra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative, au grade de rédacteur.

016-211602917-20240226-CM_260224_05-DE
Reçu le 27/02/2024

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Maire de RUELLE SUR TOUVRE, le 27 février 2024.



Le Maire,

Jean-Luc VALANTIN

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le 27/02/2024

Et publication ou notification

Du 27/02/2024

Pour Le Maire, la DGS



Caroline COUTARD

DE LA CHARENTE **Préfecture**

DE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE

016-211602917-20240226-CM_260224_06-DE
Reçu le 27/02/2024*****
SÉANCE 26 FEVRIER 2024

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	19	28

DATE DE CONVOCATION
20 FEVRIER 2024

DATE D'AFFICHAGE
27 FEVRIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, lundi vingt-six février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, Mme Muriel DEZIER Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, M. Alain BOUSSARIE, M. Alain CHAUME, Mme Agnès ALT DRUGE, M. Mehdi BENOUARREK, M. Guillaume ROUZAUD, M. Julien DELAGE, Mme Alexia RIFFE, Mme Audrey ALLARD, Mme Minerve CALDERARI, M. Thomas DAYGRES, M. Richard CHAULET et M. Yves MERINE, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, Mme Chantal THOMAS, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, Mme Aline GRANET, Mme Séverine MANAT, M. Julien AUDEBERT, M. Olivier BEINCHET, Mme Christelle ROBUCHON, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Pouvoirs : M. VERRIERE à M. DUPONT, Mme DESCHAMPS à Mme DEZIER, Mme THOMAS à M. P DELAGE, Mme ZIAD à M. BENOUARREK, M. ALBERT à M. VALANTIN, Mme GRANET à Mme MARC, Mme MANAT à M. PERONNET, M. BEINCHET à M. BOUSSARIE, Mme ROBUCHON à M. CHAULET.

M. Alain CHAUME a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la Délibération.

CREATION D'UN EMPLOI STATUTAIRE : FILIERE ADMINISTRATIVE – CATEGORIE C – ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE DEUXIEME CLASSE – TEMPS COMPLET

Exposé :

« Monsieur le maire informe l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Compte tenu de la vacance d'un poste à temps complet, l'effectif nécessaire pour garantir la continuité des services Ressources Humaines et Finances rattachés à la Direction Générale des Services, nécessitent de créer un poste d'adjoint administratif principal de deuxième classe pour occuper les fonctions de secrétaire et gestionnaire comptable en temps partagé au sein de ces deux services.

Pour ce faire, Monsieur le maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi à temps complet, pour les services Ressources Humaines et Finances à compter du 1^{er} avril 2024.

Cet emploi devra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif principal de deuxième classe.

La réunion « Toutes commissions confondues », réunie le 19 février 2024, a examiné le dossier. »

Délibéré :

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L313-1,

AR Prefecture
Vu le tableau des emplois,
016-211602917-20240226-CM_260224_06-DE
Reçu le 27/02/2024
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

la création d'un emploi pour les services
~~Ressources Humaines et Finances, à temps complet, à compter du 1^{er} avril 2024.~~

Cet emploi devra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif principal de deuxième classe.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 27 février 2024.



Le Maire,

[Signature]
Jean-Luc VALANTIN

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le 27/02/2024
Et publication ou notification
du 27/02/2024
Pour Le Maire, la DGS



[Signature]
Caroline COUTARD

016-211602917-20240226-CM_260224_07-DE
Reçu le 27/02/2024

SÉANCE 26 FEVRIER 2024

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	19	28

DATE DE CONVOCATION
20 FEVRIER 2024

DATE D'AFFICHAGE
27 FEVRIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, lundi vingt-six février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, Mme Muriel DEZIER Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, M. Alain BOUSSARIE, M. Alain CHAUME, Mme Agnès ALT DRUGE, M. Mehdi BENOUARREK, M. Guillaume ROUZAUD, M. Julien DELAGE, Mme Alexia RIFFE, Mme Audrey ALLARD, Mme Minerve CALDERARI, M. Thomas DAYGRES, M. Richard CHAULET et M. Yves MERINE, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, Mme Chantal THOMAS, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, Mme Aline GRANET, Mme Séverine MANAT, M. Julien AUDEBERT, M. Olivier BEINCHET, Mme Christelle ROBUCHON, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Pouvoirs : M. VERRIERE à M. DUPONT, Mme DESCHAMPS à Mme DEZIER, Mme THOMAS à M. P DELAGE, Mme ZIAD à M. BENOUARREK, M. ALBERT à M. VALANTIN, Mme GRANET à Mme MARC, Mme MANAT à M. PERONNET, M. BEINCHET à M. BOUSSARIE, Mme ROBUCHON à M. CHAULET.

M. Alain CHAUME a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la Délibération.

CONTRACTUALISATION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE AUPRES DU CREDIT MUTUEL DU SUD-OUEST A HAUTEUR DE 600 000 € |

Exposé :

« Monsieur le maire explique à l'assemblée que pour financer les besoins ponctuels de trésorerie et faire face à tout risque de rupture de paiement dans un délai très court, la commune de Ruelle sur Touvre peut ouvrir une ligne de trésorerie. L'ouverture d'une ligne de trésorerie permet, en cas de décalage entre le mandatement des dépenses et la perception des recettes, de couvrir les besoins nécessaires au fonctionnement de la collectivité.

Il ajoute que les crédits procurés par une ligne de trésorerie n'ont pas pour vocation à financer l'investissement et ne procurent aucune ressource budgétaire. La ligne de trésorerie est destinée à approvisionner le compte de la commune. Les tirages de crédit s'effectuent en cas de nécessité. Le remboursement des tirages s'opère dès que la trésorerie le permet.

Aussi, après étude des offres reçues, la proposition du Crédit Mutuel du Sud-Ouest ci-dessous apparaît la plus intéressante :

Préteur	Crédit Mutuel du Sud-Ouest
Emprunteur	Commune de Ruelle sur Touvre
Objet	Financement des besoins de trésorerie
Nature	Ligne de trésorerie utilisable par tirages
Montant maximum	600 000 €
Durée maximum	12 mois
Taux d'intérêts	EUR3M 3,958 % + 0,76% de marge
Processus de traitement	Tirage Minimum 10 000 €
Frais de dossier	Néant
Commission d'engagement	0,25% du montant
Commission de non utilisation	0 %

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Mutuel du Sud-

Ouest

- D'autoriser Monsieur le maire à signer le contrat et tous les documents afférents à ce dossier.

016-211602917-20240226-CM_260224_09-DE
Reçu le 27/02/2024

- D'autoriser Monsieur le maire à procéder sans aucune délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues dans le contrat d'ouverture de crédit,
- D'inscrire pour l'année 2024 en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des frais et intérêts.

La réunion « Toutes commissions confondues », réunie le 19 février 2024, a examiné le dossier. »

Délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant la nécessité d'ouvrir une ligne de trésorerie compte tenu des niveaux de trésorerie de la commune de Ruelle sur Touvre et du décalage constaté entre le mandatement des dépenses et la perception des recettes,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- Approuve l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Mutuel du Sud-Ouest,
- Autorise Monsieur le maire à signer le contrat et tous les documents afférents à ce dossier,
- Autorise Monsieur le maire à procéder sans aucune délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues dans le contrat d'ouverture de crédit,
- Décide d'inscrire pour l'année 2024 en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des frais et intérêts.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 27 février 2024.



Le Maire,

Jean-Luc VALANTIN

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le 27/02/2024
Et publication ou notification
Le 27/02/2024
Pour Le Maire, la DGS



Caroline COUTARD

DE LA CHARENTE		DE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE	
AR Prefecture		*****	
016-211602917-20240226-CM_260224_08-DE Reçu le 27/02/2024		SÉANCE 26 FEVRIER 2024	
Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	19	28
		DATE DE CONVOCAION	DATE D'AFFICHAGE
		20 FEVRIER 2024	27 FEVRIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, lundi vingt-six février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, Mme Muriel DEZIER Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, M. Alain BOUSSARIE, M. Alain CHAUME, Mme Agnès ALT DRUGE, M. Mehdi BENOUARREK, M. Guillaume ROUZAUD, M. Julien DELAGE, Mme Alexia RIFFE, Mme Audrey ALLARD, Mme Minerve CALDERARI, M. Thomas DAYGRES, M. Richard CHAULET et M. Yves MERINE, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, Mme Chantal THOMAS, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, Mme Aline GRANET, Mme Séverine MANAT, M. Julien AUDEBERT, M. Olivier BEINCHET, Mme Christelle ROBUCHON, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Pouvoirs : M. VERRIERE à M. DUPONT, Mme DESCHAMPS à Mme DEZIER, Mme THOMAS à M. P DELAGE, Mme ZIAD à M. BENOUARREK, M. ALBERT à M. VALANTIN, Mme GRANET à Mme MARC, Mme MANAT à M. PERONNET, M. BEINCHET à M. BOUSSARIE, Mme ROBUCHON à M. CHAULET.

M. Alain CHAUME a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la Délibération.

ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE – PERIODE 2024 -2027

Exposé :

« Conformément au Code de l'Education et notamment les articles D.521-10 à D.521-13, D.213-29 et D.213-30 ;

Conformément au Décret N°2017-1108 du 27 Juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le principe général de l'organisation du temps scolaire.

Le cadre général, défini dans le Décret N°2013-77 du 24 Janvier 2013, instaure 24 heures d'enseignement réparties sur une semaine de 9 demi-journées incluant le mercredi matin avec une durée d'enseignement de 5h30 maximum par jour et 3h30 par demi-journée et une pause méridienne d'1h30 au minimum. Auquel il est possible de déroger.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis la rentrée de Septembre 2021 les écoles de la Commune fonctionnent comme suit :

- maternelles : 4 jours d'écoles (lundi, mardi, jeudi et vendredi)
- élémentaires : 4.5 jours d'écoles (lundi, mardi, mercredi matin , jeudi et vendredi).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que :

- 1) Une réunion a eu lieu le 23 Janvier 2024 avec les élus, les représentants des parents d'élèves, les enseignants afin d'échanger sur la mise en place de l'organisation du temps scolaire à compter de la rentrée de Septembre 2024 et d'établir une proposition collégiale de la collectivité et des conseils d'écoles (compte-rendu joint) ;

2) Un questionnaire a été distribué aux parents d'élèves dans les quatre écoles afin de les interroger sur le rythme scolaire dont les résultats sont les suivants :

Ecoles	Taux de participation	4 jours	4.5 jours
Maternelle Chanteheurs	75.80%	87 %	13 %
Maternelle du Centre	95.65%	91.20 %	8.80 %
Elémentaire Jean Moulin	79.82%	60.60 %	39.40 %
Elémentaire Robert Doisneau	87.55%	75.40 %	24.60 %
Global Maternelles	85.73%	89.10%	10.90%
Global Elémentaires	83.69%	68%	32%
Global Ecoles	84.71%	78.55%	21.45%

Suite à ces consultations, il en ressort une nette majorité en faveur d'une organisation du temps scolaire à 4 jours par semaine.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de prolonger l'organisation de la semaine d'école à 4 jours pour les écoles maternelles,
- de déroger à l'organisation de la semaine scolaire à 4.5 jours dans les écoles élémentaires
- d'approuver l'organisation du temps scolaire sur 4 jours pour les quatre écoles de la Commune
- de transmettre la décision du Conseil Municipal aux conseils d'écoles
- de soumettre au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de La Charente l'organisation du temps scolaire dérogatoire pour la période 2024-2027.

La réunion « Toutes commissions confondues », réunie le 19 février 2024, a examiné le dossier. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- décide de prolonger l'organisation de la semaine d'école à 4 jours pour les écoles maternelles,
- décide de déroger à l'organisation de la semaine scolaire à 4.5 jours dans les écoles élémentaires,
- approuve l'organisation du temps scolaire sur 4 jours pour les quatre écoles de la Commune,
- décide de transmettre la décision du Conseil Municipal aux conseils d'écoles,
- décide de soumettre au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de La Charente l'organisation du temps scolaire dérogatoire pour la période 2024-2027.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE le 27 février 2024.



Le Maire,

Jean-Luc VALANTIN

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le 22/02/2024

Et publication ou notification

le 22/02/2024

Pour Le Maire, la DGS



Caroline COUTARD

Compte-rendu Réunion

Du 23 Janvier 2024

AR Prefecture

016-211602917-20240226-CM_260224_08-DE
Reçu le 27/02/2024

Organisation du Temps Scolaire

2024-2027

Monsieur le Maire et Madame Catherine DESCHAMPS remercient les élus, les enseignants, les représentants des parents et les parents d'élèves de leur présence.

Monsieur le Maire indique que cette rencontre, à l'initiative de la Commune, a pour but d'échanger sur la nouvelle organisation des temps scolaires qui sera mise en place à compter de la rentrée de Septembre 2024.

Monsieur le Maire précise que des avis partagés se dessineront sans doute au cours de ces discussions, la position de la Commune étant de maintenir l'organisation actuelle afin de préserver le rythme de l'enfant.

Un tour de table est effectué.

Madame DESCHAMPS Catherine rappelle le principe général de l'organisation des temps scolaires :
- 24 heures d'enseignement réparties sur une semaine de 9 1/2 journées avec une durée de :

- * 5h30 maximum par jour
- * 3h30 maximum par 1/2 journée
- * 1h30 minimum de pause méridienne.

Cette organisation est revue tous les trois ans. Un consensus élus, enseignants et parents est nécessaire.

Madame DESCHAMPS Catherine fait un état des lieux de l'organisation actuelle :

- Ecoles primaires – Semaine à 4,5 jours – 9 demi-journées
Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi 8h30-11h30 et 13h30-15h45
Mercredi 8h30-11h30

- Ecoles maternelles – Semaine à 4 jours – 8 demi-journées
Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi 8h30-11h30 et 13h30-16h30 (8h40-11h40 Maternelle Chantefleurs)

Madame DESCHAMPS Catherine informe du rétroplanning qui pourrait être mis en place afin qu'un retour soit transmis à l'Inspection d'Académie avant le 29 Mars 2024.

- envoi d'un questionnaire aux parents recueillant leurs souhaits (école à 4 jours ou à 4,5 jours) du 5/02/2024 au 16/02/2024
- dépouillement du questionnaire du 19/02/2024 au 23/02/2024
- position de la Mairie (Commission Enfance, Jeunesse et Conseil Municipal du 26/02/2024 au 8/03/2024)
- décision en Conseil d'Ecoles.

La parole est donnée à l'Assemblée :

* Les enseignants :

En élémentaire :

Le cycle biologique de l'enfant doit effectivement être la priorité. Cependant les vérités du terrain doivent aussi être prises en compte :

- un taux d'absentéisme important le mercredi matin (beaucoup de malades),
- des après-midis trop courts,
- l'organisation des fratries (maternelles/primaires) le mercredi,
- les élèves sont agités en fin de semaine car fatigués, notamment en classe ULIS,
- les enfants des familles itinérantes ne viennent pas le mercredi,

- les concertations avec les collègues de maternelles sont empêchées par cette organisation différente.

Les équipes éducatives des deux écoles élémentaires sont favorables à un retour à la semaine des 4 jours.

AR Prefecture

016-211600217-20240226-CM_260224_08-DE

En maternelle

Regu le 27/02/2024

Plusieurs études ont démontré que pour le bien-être de l'enfant une semaine à 4,5 jours d'école était bénéfique mais la 1/2 journée supplémentaire était le samedi matin. Cette organisation est aujourd'hui écartée du temps scolaire.

A ce jour aucune étude n'a été menée sur les bienfaits de la semaine à 4 jours ou à 4,5 jours.

Le constat en école maternelle est que le retour aux 4 jours permet aux enfants d'être moins fatigués et moins absents.

Les équipes éducatives des deux écoles maternelles souhaitent rester à la semaine des 4 jours.

*** Les parents d'élèves :**

Après trois années d'un rythme scolaire différent sur les écoles maternelles et primaires, l'organisation des familles le mercredi est compliquée. La garde sur une journée complète est plus aisée à gérer que sur une 1/2 journée.

Certains parents ont recours au télétravail afin de pouvoir récupérer leur enfant le mercredi après la matinée de cours.

Si cette réflexion est envisagée tous les trois ans, il est alors possible de repenser le système en place. En effet, cette préconisation avançait une attention plus aboutie pour les enfants le matin d'où les 4,5 jours avec une matinée supplémentaire. Un coût moindre de garde.

Cependant l'environnement de l'enfant doit être pris en compte :

- fatigabilité de l'enfant,
- mode de garde du mercredi compliqué,
- conditions familiales (garde alternée, familles monoparentales,...).

Le questionnaire transmis aux parents doit être modifié afin d'éviter toute orientation dans le choix. Il ne devra pas être remis aux parents des élèves de CM2. Le format papier devrait être privilégié.

Les parents d'élèves sont favorables à un retour à la semaine des 4 jours.

*** Les élus :**

Il est rappelé que ce double rythme a été motivé par les enseignants. La Mairie a suivi les études présentées lors des précédentes périodes.

Afin de faciliter cette organisation, la Commune a mis en place des garderies gratuites en écoles élémentaires le soir de 15h45 à 16h30 et le mercredi de 11h30 à 12h30 ainsi qu'un transport vers le Centre de Loisirs le mercredi entraînant des coûts de fonctionnement conséquents.

Il est précisé que la Commune n'est pas décisionnaire sur l'organisation du temps scolaire. Une décision collégiale doit être prise. En cas de désaccord, l'Inspection d'Académie tranchera.